

VILLE DE NOISIEL

Noisiel, le 18 septembre 2020

Mesdames et Messieurs les membres
du **CONSEIL MUNICIPAL**

Cher(e) collègue,

Je vous invite à bien vouloir assister au :

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020 À 19 H 00
Mairie Principale, Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 26 JUIN 2020 (CI-ANNEXÉ A LA PRÉSENTE CONVOCATION)**

**DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT
(CI-ANNEXÉES A LA PRÉSENTE CONVOCATION)**

CABINET DU MAIRE

- 1) VOTE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DE L'EXPLOSION
SURVENUE A BEYROUTH

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- 2) JUMELAGE AVEC LA VILLE DE POREC EN CROATIE/ PRISE DE CONTACT
PAR LE MAIRE AVEC LE MAIRE DE POREC
PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE NOISIEL DES FRAIS LIÉS À CE
DÉPLACEMENT

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

- 3) ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL
- 4) AVENANT N° 4 AU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES N° 2016/065
RELATIF A LA LOCATION ET L'INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE
POUR L'ACCUEIL TEMPORAIRE DES ELEVES DE L'ECOLE JULES FERRY



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 5) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS: MISE A JOUR
- 6) FIXATION DES TAUX DE VACATIONS HORAIRES
- 7) MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN CAS D'URGENCE SANITAIRE
- 8) ADHÉSION AU RÉGIME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE
- 9) MODALITÉS DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES ACCUEILLIS AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX
- 10) EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE NOISIEL
- 11) MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT
- 12) FIXATION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS DE CABINET ET DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

- 13) VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ A UN ADMINISTRE SUITE A UN SINISTRE SUR LA VOIRIE COMMUNALE
- 14) DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
- 15) MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PÉDAGOGIE ET DE RÉADAPTATION POUR HANDICAPES (CPRH)
- 16) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE (REU)
- 17) APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS -VALLÉE DE LA MARNE
- 18) MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

SERVICE URBANISME ET POLITIQUE DE LA VILLE

- 19) DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU VOLUME 2 DU CENTRE ÉMILE JEANNET CORRESPONDANT A LA HALLE DE MARCHÉ CADASTRÉ AH N° 135 ET DES PARCELLES CADASTRÉES AH N° 136 ET AH N° 153

20) RÉTROCESSION DU COURS DU BUISSON

SERVICE INFORMATIQUE

21) CONTRAT DE TIERS-ARCHIVAGE DE DONNÉES ÉLECTRONIQUES
PUBLIQUES INTERMÉDIAIRES

DIVERS

22) QUESTIONS DIVERSES

Recevez, cher(e) collègue, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire
Mathieu VISKOVIC



COMPT E - R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L

2 6 / 0 6 / 2 0 2 0

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020,

L'an deux mille vingt, le 26 juin, à 19 h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est assemblé au Complexe omnisport municipal, 30 cours des Roches à Noisiel, sous la présidence de Mathieu Viskovic, Maire.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, Mme JEGATHEESWARAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme NEDJARI, M. TIENG, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme TROQUIER, M. RATOCHNIAK, Mme VICTOR-LEROCH, M. DUMONT, Mme VISKOVIC, M. FONTAINE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme CAMARA-SAKHO, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme ROTOMBE, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, M. DRAME, Mme PERUGIEN, Mme RENIER.

Sortie de Mme SAFI au point 10, retour au point 11.

Sortie de M. CHAVANCE au point 28, retour au point 29.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale NATALE

Le Maire ouvre la séance à 19 h 05.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020.

M. le Maire demande s'il y a des observations. En l'absence de remarque, l'approbation du compte-rendu est soumise au vote.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal du 24 mai 2020.

2) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ART L2122-22 DU CGCT)

M. BOUTET demande des précisions sur le prêt relais d'un montant de 2 500 000 euros pour le terrain de la Malvoisine, évoqué dans une décision datée du 28 février 2020, afin de savoir en quoi consiste ce prêt relais et pourquoi celui-ci est conditionné à la cession de ce terrain. Il demande quels sont les objectifs de cette cession.

M. le Maire indique que ce prêt va permettre de financer la reconstruction de l'école Jules-Ferry. Le terrain de la Malvoisine étant constructible, sa cession permettra à la Ville de bénéficier de recettes sous quelques années. Il précise que les caractéristiques du prix sont mentionnées dans la décision évoquée et que le taux obtenu pour ce prêt, fixé à 0,3 %, est intéressant.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil municipal.

3) DÉMISSION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier en date du 24 mai 2020, remis en mains propres au Maire le 24 mai 2020, Madame Michèle Perrin a présenté sa démission du Conseil municipal de Noisiel.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci est devenue effective le jour de sa réception, soit le 24 mai 2020.

Sachant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal démissionnaire sur cette même liste, dont le siège devient vacant, (article L.270 du Code électoral), il est fait appel au suivant de liste, à savoir Mme Florence RENIER.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la démission de Mme Perrin et de l'installation de Mme Renier dans ses fonctions de conseillère municipale,

DIT que Mme RENIER figure en 33^e rang du nouveau tableau du Conseil municipal,

DIT que le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence.

4) RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire pour les seules communes de 3 500 habitants et plus ;
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal.

M. le Maire indique que l'heure maximale pour les questions du public a été avancée car les conseils municipaux, qui débutaient auparavant à 20 h 30, commencent désormais à 19 h.

M. CHAVANCE note que le règlement reprend les dispositions du Code général des collectivités territoriales et propose deux amendements :

- sur la constitution des groupes à l'article 23, précisant qu'un groupe politique doit être constitué de 3 élus minimum, afin de permettre aux élus de Noisiel Avenir de pouvoir se constituer en groupe,
- sur les présidents de groupe à l'article 24, afin de restaurer la conférence des présidents de groupe.

M. le Maire indique que le fait de ne pas être constitué en groupe politique ne prive pas les élus de leurs droits. Par exemple, l'expression dans les publications municipales est accessible aux élus, ou encore le prêt d'une salle, même sans être constitué en groupe. Il est donc proposé de maintenir le nombre de trois élus pour constituer un groupe politique.

M. le Maire indique également qu'au cours des deux derniers mandats, les conférences de groupes s'étaient avérées peu productives en raison de l'absentéisme de certains membres.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal.

5) CONVENTION ENTRE L'AMICALE DU PERSONNEL ET LA COMMUNE DE NOISIEL

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 fixe quant à lui à 23 000 € le montant annuel de la subvention, au-delà duquel il est obligatoire de passer une convention.

La dernière convention de trois ans signée en 2017 entre la commune de Noisiel et l'« Amicale du personnel de la mairie de Noisiel » arrivera à échéance le 7 juillet 2020.

Il s'agit donc aujourd'hui de passer une nouvelle convention. Cette convention définit les obligations faites à l'Amicale pour l'organisation de ses activités, précise les modalités de leur

mise en œuvre, ainsi que les moyens matériels, financiers et humains consentis par la commune pour la réalisation de ceux-ci.

Les objectifs de l'Amicale restent similaires :

- créer et entretenir des liens de bonne entente entre les employés des différents services ;
- apporter à chacun de ses membres une aide morale dans les circonstances difficiles ou heureuses de leur existence familiale ou personnelle;
- organiser des manifestations, activités de loisirs dans des domaines divers.

Moyens humains mis à disposition par la commune : un agent à mi-temps pour le secrétariat et un crédit de 142 heures annuelles pour le détachement d'agents de la collectivité, afin d'en assurer le fonctionnement.

Moyens matériels : locaux nécessaires à la réalisation de ses activités (local permanent en mairie principale, local de rangement, utilisation ponctuelle de la SPS...).

La commune s'engage également à prendre en charge les fluides, l'entretien des locaux, les fournitures dans la limite de ses moyens...

Moyens financiers : La commune subventionnera cette dernière à concurrence d'une somme représentant actuellement 1 % de la rémunération brute des personnels permanents titulaires et non titulaires, hors heures supplémentaires et primes annuelles, de la rémunération des vacataires et emplois d'insertion - sur la base du budget prévisionnel de l'année N. Une fois le compte administratif de l'année N connu, le solde (positif ou négatif) de cette dernière sera régularisé sur l'année N+1.

L'association devra fournir chaque année avant le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultats certifiés dans les conditions légales, du dernier exercice ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée. Ces documents seront accompagnés du rapport annuel d'activités correspondant.

Par mail du 4 avril 2020, la présidente de l'Amicale du personnel a fait part de sa demande de renouvellement de la convention.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2020. Les termes de la convention demeurent modifiables par voie d'avenant.

Monsieur le Maire note la qualité des prestations proposées par l'Amicale et remercie les bénévoles pour leur travail. Il détaille les actions menées par l'association durant la crise sanitaire et précise que les retraités communaux bénéficient de ce dispositif.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et Mme DAGUILLANES, présidente de l'Amicale du personnel, s'étant retirée du vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention entre la commune de Noisiel et l'Association dénommée « Amicale du Personnel de la Mairie de Noisiel »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document qui lui sera lié.

6) RÉMUNÉRATION DU CORRESPONDANT RIL (RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS) ET DU COORDONNATEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

Le prochain recensement de la population, qui se déroulera du 21 janvier au 27 février 2021, s'appuie sur la qualité du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL), tenu par le responsable du service urbanisme-politique de la ville, et le suivi des adresses à recenser par la responsable du service administration générale.

Chaque année, le correspondant RIL en mairie met à jour la base de données de l'ensemble des logements communaux, en relation avec les services de l'INSEE et, en interne, avec le coordonnateur du recensement.

Le coordonnateur communal est quant à lui notamment chargé de la préparation de la collecte, du suivi des agents recenseurs et de la transmission des données à l'INSEE, pendant et à la clôture du recensement.

Le responsable du service urbanisme-politique de la ville est désigné par l'INSEE « Correspondant RIL » et le responsable du service administration générale « Coordonnateur communal ». Ils doivent être nommés par arrêté municipal et ce dès le mois de juillet, après l'approbation de la délibération par le Conseil municipal.

Le correspondant RIL sera le responsable du service Urbanies - politique de la ville.

Il est proposé d'aligner la rémunération du correspondant RIL sur celle du coordonnateur communal du recensement, soit :

- 75 € pour la journée de formation
- Taux horaire de l'agent X le nombre d'heures effectuées.

Pour indication, le nombre d'heures effectué est estimé à 21 heures annuelles pour le correspondant RIL et à 50 heures annuelles pour le coordonnateur communal, variant selon le déroulement du recensement.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la rémunération du correspondant RIL selon les modalités suivantes :

75 euros bruts pour la formation

Taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées,

FIXE la rémunération du coordonnateur communal selon les modalités suivantes :

75 euros bruts pour la formation

Taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées,

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

7) CESSION D'UN VÉHICULE COMMUNAL

La Commune de Noisiel possède depuis le 27/10/1999 un camion IVECO immatriculé 881 CBG 77 qui tractait les bennes pour les espaces verts et faisait office de déneigeuse. Suite au contrôle technique, le véhicule n'est plus autorisé à circuler pour cause de déformation d'un longeron sur le châssis.

Âgé de 21 ans, le véhicule a été proposé en l'état à la vente à un professionnel de l'automobile.

Il a été mis en vente aux enchères en février 2020 au prix de 9 100 euros via la société AGORASTORE, spécialisée dans les ventes aux enchères des collectivités et organismes publics.

La société MOURIEZ a proposé de se porter acquéreur du dit véhicule pour un montant de 16 800 euros et a remporté les enchères.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la vente du véhicule camion IVECO immatriculé 881 CBG 77,

DÉCIDE de vendre le véhicule à la société MOURIEZ pour un montant de 16 800 €,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

8) CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

L'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

L'article L. 1414-2 du CGCT en prévoit aussi le fonctionnement.

La commission d'appel d'offres est composée des membres suivants lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être également procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, au scrutin secret. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'article L1414-2 du CGCT autorise sa réunion par visioconférence.

En vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, le vote est secret mais l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Maire propose que le vote se fasse à main levée pour l'ensemble des commissions constituées au cours de cette séance du Conseil et la proposition est approuvée par l'ensemble des élus.

M. DRAME indique son accord pour un vote à main levée mais rappelle que la liste Noisiel ! dispose d'une large majorité et demande à ce que la Commission d'appel d'offres dispose d'un siège pour un élu d'opposition. Il précise ne pas se présenter.

M. le Maire invite les deux groupes d'opposition à se mettre d'accord pour présenter un élu représentant l'opposition. Il indique toutefois que dans tous les cas, qu'un vote de liste soit effectué ou qu'un élu de l'opposition soit proposé, celle-ci bénéficiera d'un siège.

M. CHAVANCE demande une suspension de séance pour échanger avec le groupe Noisiel avenir.

M. le Maire rappelle que les informations ont été fournies avant la séance du Conseil municipal et accorde une suspension de séance de 2 minutes. Il rappelle que sont concernées la Commission d'appel d'offres, la Commission concession et le Conseil d'administration du CCAS.

A l'issue de la suspension de séance, M. Chavance dépose la liste de candidats commune aux groupes Noisiel citoyens ! et Noisiel avenir, pour les trois commissions concernées, dont la Commission d'appel d'offres.

Une seule liste, comportant des candidats de la majorité et de l'opposition, est donc présentée.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROCEDE au vote à main levée à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE les membres de la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :
Lydie DAGUILLANES
Marie-Rose MONIER
Michel ROSENMANN
Claudine ROTOMBE
Emmanuel BOUTET

Membres suppléants :
Sithal TIENG
Yvon DOTE
Florian BRICOGNE
Vanessa SAFI
Florence RENIER

PRECISE que cette commission sera compétente pour toutes les procédures jusqu'au terme de la mandature.

9) CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. La constitution de cette commission doit se faire par délibération du Conseil Municipal.

Cette commission comprend, sous la présidence du Maire ou de son représentant, des membres du Conseil municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales (en lien avec l'objet de la délégation), nommés par le Conseil Municipal. Elle a vocation à permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente (1).

En vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, le vote est secret mais l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

FIXE à 6 le nombre de membres du Conseil municipal élus et à 6 le nombre de représentants d'associations locales au sein de la Commission consultative des services publics locaux ;

PROCÉDE au vote à main levée à l'élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

ARRETE les membres du Conseil municipal élus au sein de la Commission consultative des services publics locaux ainsi qu'il suit :

Mieri MAYOULOU NIAMBA
Alain FONTAINE
Patricia JULIAN
Michel ROSENMANN
Sithal Tieng
Emmanuel BOUTET

ARRETE les représentants d'associations locales au sein de la Commission consultative des services publics locaux ainsi qu'il suit :

Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR : 2 membres

Conseil syndical Résidence "Le Parc du Lizard" : 1 membre

Conseil syndical des Cariatides : 1 membre

Amicale des Locataires de l'OPH 77 : 1 membre

PRECISE que cette commission sera compétente pour toutes les procédures jusqu'au terme de la mandature.

10) CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONCESSION

La commission concession doit être créée au niveau communal, pour toutes concessions et les Délégations de Service Public (DSP) relevant de compétences communales. C'est la commission qui analyse et émet un avis sur les candidatures et les offres dans le cadre d'une concession. Elle est distincte de la commission d'appel d'offres. La commission concession intervient au moment de l'admission des candidatures, de l'analyse des offres, elle donne un avis sur l'engagement de négociations, ainsi qu'un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial.

Pour les communes de 3500 habitants et plus, elle est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle doit faire l'objet d'une élection au scrutin de liste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il convient donc de procéder à la création de cette commission au niveau communal et de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

En vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, le vote est secret mais l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Une seule liste, comportant des candidats de la majorité et de l'opposition, est présentée.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROCEDE au vote à main levée à l'élection des membres de la commission concession prévue à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

ARRETE les membres de la commission concession ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

Florian BRICOGNE

Patricia JULIAN

Marie-Rose MONIER

Michel ROSENMAN

Marcus DRAME

Membres suppléants :

Claudine ROTOMBE

Gérard BEGUE

Pascale NATALE

Sithal TIENG

Laetitia PERUGIEN

PRECISE que cette commission sera compétente pour toutes les procédures jusqu'au terme de la mandature.

11) CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des Commissions municipales facultatives.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Il est proposé de constituer 12 commissions :

- Commission Solidarité / logement / handicap
- Commission Droit des femmes / animation / relations internationales
- Commission Petite enfance / famille / santé
- Commission Éducation / activités périscolaires
- Commission Finances

- Commission Jeunesse / citoyenneté / devoir de mémoire
- Commission Développement durable / environnement / déplacements
- Commission Travaux / espaces verts / NTIC / administration électronique
- Commission Sport
- Commission Politique de la ville / emploi / vie des quartiers
- Commission Culture / patrimoine / tourisme
- Commission Urbanisme / vie commerciale

La représentation proposée au sein des commissions est la suivante : 9 membres, dont 6 membres pour la liste « Noisiel ! », 1 membre pour la liste « Noisiel citoyen » et 1 membre pour la liste « Noisiel avenir ».

Pour la commission Education, il est proposé que la représentation soit la suivante : 9 membres, dont 7 membres pour la liste « Noisiel ! » 1 membre pour la liste « Noisiel citoyen » et 1 membre pour la liste « Noisiel avenir ».

M. le Maire rappelle que les listes ont été composées en concertation avec les élus d'opposition et que des changements peuvent être faits en cours de mandat

Une seule liste, comportant des candidats de la majorité et de l'opposition, est présentée pour chaque commission.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTITUE les commissions municipales comme suit :

- Commission Solidarité / logement / handicap
- Commission Droit des femmes / animation / relations internationales
- Commission Petite enfance / famille / santé
- Commission Éducation / activités périscolaires
- Commission Finances
- Commission Jeunesse / citoyenneté / devoir de mémoire
- Commission Développement durable / environnement / déplacements
- Commission Travaux / espaces verts / NTIC / administration électronique
- Commission Sport
- Commission Politique de la ville / emploi / vie des quartiers
- Commission Culture / patrimoine / tourisme
- Commission Urbanisme / vie commerciale

PROCEDE au vote à main levée, à l'élection des membres des commissions municipales,

VALIDE la composition telle que présentée dans le tableau ci-joint, selon le principe de la représentation proportionnelle, des commissions municipales énumérées ci-dessus.

12) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AÉROPORT DE LOGNES - ÉMERAINVILLE

La Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes - Emerainville est composée de représentants des professions aéronautiques, des représentants des collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Départemental et Communes) et de représentants des associations.

Elle est présidée par le Sous-Préfet de Torcy ou son représentant et se réunit une fois par an pour évoquer les questions relatives à l'aérodrome de Lognes-Emerainville et plus particulièrement l'environnement.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent. Il convient de ce fait, de désigner pour la Commune de Noisiel un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Une seule liste est présentée.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROCEDE au vote à main levée, à l'élection des délégués de la Commune de Noisiel à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville,

DESIGNE les délégués de la Commune de Noisiel à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville comme suit :

Olivier DUMONT, titulaire

Magaly SABOUNDJIAN, suppléante

13) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Les articles D422-12 et R421-14 du Code de l'Education (alinéa 7°) indiquent que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend notamment deux représentants de la commune siège (et un représentant du groupement de communes).

Les articles D422-27 et R421-33 précisent que les représentants des collectivités territoriales sont désignés en son sein par l'Assemblée délibérante.

Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

La Commune de Noisiel doit désigner des délégués au sein des conseils d'administration suivants :

- celui du collège Le Lizard ;
- celui du lycée Gérard de Nerval ;
- celui du lycée René Cassin

Il s'agit ici de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par conseil d'administration des établissements d'enseignement mentionnés ci-dessus.

Une seule liste est présentée pour chaque conseil d'administration.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROCEDE au vote à main levée, à l'élection des délégués représentant la Commune de Noisiel au sein des conseils d'administration des collèges et lycées du territoire,

DESIGNE les représentants de la Commune de Noisiel au sein des conseils d'administration des collèges et lycées du territoire, comme suit :

le conseil d'administration du collège Le Lizard :

Titulaires :

Yvon TATI

Douniazadde VISKOVIC

Suppléants :

Mohamed ABOUDOU

Chirani JEGATHEESWARAN

le conseil d'administration du lycée Gérard de Nerval :

Titulaires :

Alain FONTAINE

Valérie RAJAONAH

Suppléants :

Patricia JULIAN

Douniazadde VISKOVIC

le conseil d'administration du lycée technique René Cassin :

Titulaires :

Alain FONTAINE

Valérie RAJAONAH

Suppléants :

Patricia JULIAN

Douniazadde VISKOVIC

14) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PÉDAGOGIE ET DE RÉADAPTATION POUR HANDICAPÉS (CPRH)

L'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le mandat des délégués de la commune est lié à celui du Conseil Municipal dont ils sont issus.

Il convient donc de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du syndicat intercommunal suivant :

- Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Une seule liste est présentée.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE au vote à main levée à l'élection des délégués de la commune de Noisiel au syndicat intercommunal des centres de pédagogies et de réadaptation pour handicapés ;

DESIGNE les membres du Conseil municipal délégués de la commune de Noisiel au syndicat intercommunal des centres de pédagogies et de réadaptation pour handicapés ainsi :

Titulaires :

- Gérard BEGUE
- Patricia JULIAN
- Claudine ROTOMBE
- Corinne TROQUIER

Suppléants :

- Patrick RATOUCHNIAK
- Nicolas DUJARDIN DRAULT
- Chirani JEGATHEESWARAN
- Carline VICTOR-LE ROCH

15) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENLÈVEMENT ET DE TRAITEMENT DES RÉSIDUS MÉNAGERS DE LAGNY ET SA RÉGION (SIETREM)

L'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le mandat des délégués de la Commune est lié à celui du Conseil Municipal dont ils sont issus.

Il convient donc de procéder à la désignation des délégués de la Commune au sein du syndicat intercommunal suivant :

- Syndicat Intercommunal pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers de Lagny et sa région : 5 délégués.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

PROCÈDE au vote à main levée, à l'élection des délégués représentant la Commune de Noisiel au sein du Sietrem,

DESIGNE les délégués de la Commune de Noisiel au sein du Sietrem comme suit :

Mathieu VISKOVIC
Olivier DUMONT
Pascale NATALE
Claudine ROTOMBE
Du Hon TRIEU

16) FIXATION ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal.

L'article R123-7 du Code de l'Action sociale et des familles dispose que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal (les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune).

L'article L123-6 du même code prévoit que les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Enfin, l'article R123-8 du même code indique que les membres élus par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

En vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, le vote est secret mais l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Une seule liste, comportant des candidats de la majorité et de l'opposition, est présentée.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à sept le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

PROCEDE au vote à main levée à l'élection des élus du conseil municipal membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ARRETE les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale issu du Conseil municipal ainsi qu'il suit :

Sithal TIENG
Claudine ROTOMBE
Massogbe SAKHO-CAMARA
Patricia JULIAN
Alain FONTAINE
Yvon DOTE
Gaël CHAVANCE

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

17) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Le comptable public est tenu d'établir, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes - la Ville de Noisiel ne dispose pas de budget annexe).

Il s'agit d'un document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- le bilan comptable de la commune qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif ;
- la balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers).

Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le compte administratif, qui est le bilan financier de l'ordonnateur (Maire).

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Commune et le Trésor public, ce dernier s'engage à assurer une reddition précoce du compte de gestion de l'exercice N-1. La production précoce du compte de gestion permet de disposer en temps opportun des résultats de la gestion écoulee et des marges de manœuvre.

Le compte de gestion 2019 établi par le comptable en exercice, Madame Odile VIVA, fait apparaître les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice 2019

Budget principal	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	12 545 984,89	23 950 696,92	36 496 681,81
Dépenses	11 844 937,35	23 151 386,84	34 996 324,19
Résultat de l'exercice			
Excédent	701 047,54	799 310,08	1 500 357,62
Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal 2019

(Résultat de clôture de l'exercice 2019)

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2018)	Part affectée à l'investissement (2019) *	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-1 188 097,24 (a)	0,00	701 047,54 (b)	- 487 049,70 (a+b)
Fonctionnement	1 369 267,31 (c)	1 078 407,28 (d)	799 310,08 (e)	1 090 170,11 (c-d+e)
Total	181 170,07 (f)	1 078 407,28 (g)	1 500 357,62 (h)	603 120,41 (f-g+h)

* Compte 1068 : couverture du déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser, soit :

1 188 097,24 € - 109 689,96 € = 1 078 407,28 €.

ENTENDU l'exposé de M. Ratouchniak

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2019 (dont un extrait est joint ci-après) ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de le signer.

18) ARRÊTÉ DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

L'ordonnateur, le Maire, doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Pour ce faire, il établit, à la clôture de l'exercice budgétaire, le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes (la commune de Noisiel ne dispose pas de budget annexe).

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, par l'ordonnateur à l'Assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote (devant intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice en temps normal).

Le compte administratif 2019 fait apparaître les éléments suivants, conformes au compte de gestion :

Exécution du budget et résultats globaux de clôture de l'exercice 2019

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes			
Excédent reporté 2018		290 860,03	290 860,03
Réalisations 2019	12 545 984,89	23 950 696,92	36 496 681,81
Total	12 545 984,89	24 241 556,95	36 787 541,84
Dépenses			
Déficit reporté 2018	1 188 097,24		1 188 097,24
Réalisations 2019	11 844 937,35	23 151 386,84	34 996 324,19
Total	13 033 034,59	23 151 386,84	36 184 421,43
Résultats globaux de clôture 2019	- 487 049,70	1 090 170,11	603 120,41

Restes à réaliser 2019 à reporter en 2020

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2019 à reporter en 2020	212 511,88	693 972,79	481 460,91

Détail des restes à réaliser

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	
204	Subventions d'équipements versées	1 957,00	
21	Immobilisations corporelles	94 121,91	
45	458101 - Opérations Invest. sous mandat	106 432,97	
10	Dotations, Fonds divers et Réserves		431 937,26
13	Subventions d'investissement reçues		2 000,00
13	2012002 - Rénovation Cimetière		39 283,71
	2013002 - Mises aux normes accessibilité Bâtiments communaux		14 633,72
	2016002 - Reconstruction Ecole Jules Ferry		99 685,13
45	458201 - Opérations Invest. sous mandat		106 432,97

M. le Maire, ne pouvant prendre part à ce vote en tant qu'ordonnateur, propose la présidence à M. TIENG pour ce vote.

ENTENDU l'exposé de M. Ratouchniak

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Monsieur Mathieu Viskovic, Maire en exercice, se soit retiré, à la majorité

considérant la conformité des résultats globaux de clôture du compte administratif 2019 avec ceux du compte de gestion 2019,

*- **ARRÊTE** le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune, portant sur son budget principal, et établi par l'ordonnateur, Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire de Noisiel.*

19) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019

Il convient, en application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2019 cumulé avec le résultat antérieur reporté.

Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le solde de résultat de fonctionnement peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'arrêté des comptes du budget principal 2019 de la commune (comptes de gestion et administratif) permet de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de :

+ 1 090 170,11 €

- le solde d'exécution de la section d'investissement (compte D001) d'un montant de :
- 487 049,70 €
- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à :
+ 481 460,91 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement s'élevant à :

$$487\,049,70 - 481\,460,91 = 5\,588,79 \text{ € (compte 1068)}$$

Le montant du report en fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, s'élève en conséquence à :

$$1\,090\,170,11 \text{ (résultat de fonctionnement)} - 5\,588,79 \text{ (compte 1068)} = 1\,084\,581,32 \text{ € (compte R002)}$$

ENTENDU l'exposé de M. Ratouchniak

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2019 de la façon suivante :

- * en réserves au compte 1068 (section d'investissement) : 5 588,79 € ;
- * en report en fonctionnement au compte R002 : 1 084 581,32 €.

- **DIT** que le report en section d'investissement du déficit d'un montant de 487 049,70 € est inscrit au compte D001 « Résultat d'investissement reporté ».

20) MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE D'ÉTALEMENT DE CHARGES

Des opérations de réaménagement de dette pour les prêts à taux fixe de la Caisse d'Épargne et de la CFFL ont été réalisés au budget 2019.

Dans le cadre de ces réaménagements, des indemnités actuarielles ont été valorisées. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les indemnités capitalisées de réaménagement de dette peuvent faire l'objet d'un étalement de charges sur une période ne pouvant excéder la durée des emprunts initiaux.

Les offres de refinancement intègrent la majeure partie des indemnités dans le taux. Cependant, la proposition de la CFFL a fait apparaître une indemnité actuarielle de 52 400 € pour une durée pondérée restant à courir pour les emprunts initiaux de 11 ans.

Cette charge peut être étalée à partir de l'année 2020 pour une durée de 11 ans, soit 4 763,64 € par an.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2020.

ENTENDU l'exposé de M. Ratouchniak

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

AUTORISE pour l'ensemble des opérations de réaménagements de prêts réalisés à partir de 2019, la mise en œuvre du principe d'étalement des indemnités actuarielles recapitalisées sur la durée pondérée restant à courir des différents emprunts avant renégociation.

21) ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Il est composé de deux sections :

- la section de fonctionnement regroupe les opérations de dépenses et de recettes qui intéressent la gestion courante des services, et qui de ce fait ont tendance à se renouveler chaque année ;
- la section d'investissement concerne les opérations qui accroissent ou diminuent le patrimoine de la collectivité.

Chaque section doit être équilibrée en dépenses et en recettes, lesquelles sont classées par chapitre et par article (nature comptable).

Le budget communal est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'exercice concerné, avant le 30 avril les années de renouvellement du conseil.

Dans les deux mois précédant l'examen du budget, doit se tenir un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année (DOB). Pour le budget 2020, le DOB s'est tenu le 15 novembre 2019. Le budget primitif 2020 a été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 janvier 2020, sans reprise des résultats de l'exercice 2019 et sans reprise des restes à réaliser 2019.

Lors de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2020, il est procédé à l'approbation du compte de gestion 2019, à l'arrêté du compte administratif 2019 et à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019 (cf. notes afférentes). Il convient ensuite de procéder à l'adoption du budget supplémentaire 2020.

Le budget des communes de plus de 10 000 habitants est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature.

Le choix retenu pour le premier budget primitif de la mandature s'impose sur toute la durée de cette dernière.

Le Conseil municipal procède au vote du budget supplémentaire par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III-B3 ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1.

Pour rappel, le budget primitif 2020 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme il suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
BP 2020	23 459 924	9 468 032	32 927 956

Le document budgétaire porté à l'approbation du Conseil municipal du 26 juin 2020 est le budget supplémentaire 2020 (BS). Il a pour objet de procéder à la reprise des résultats et des restes à réaliser (RAR) à la suite de l'adoption du compte administratif 2019 et des ajustements du budget 2020 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits). Le BS se caractérise par les éléments suivants :

- la reprise des résultats de l'exercice 2019 et des RAR 2019 ;
- la « reprise » de la MJC-MPT à la suite de sa liquidation judiciaire ;

- les impacts de la crise sanitaire (moindres dépenses, moindres recettes, dépenses nouvelles, subventions) ;
 - l'équilibre est atteint grâce à la reprise des résultats qui permettent d'augmenter l'autofinancement de la commune en réduisant son recours à l'emprunt (hors reconstruction de l'école Jules Ferry dont l'emprunt a déjà été contracté à la suite du BP).
- Il est à noter que le Fonds de Péréquation Intercommunal et communal (FPIC) n'a pas été notifié à la date d'élaboration du BS, de même que le montant définitif des amendes de police. Le Fonds de Solidarité de la Région d'Île-de-France (FSRIF) a été notifié le 15 juin, il en est tenu compte dans le présent BS.

Le BS 2020 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	980 942	980 942
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	1 207 321	1 207 321
TOTAL BS 2020	2 188 263	2 188 263

I / Intégration de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019 (reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1)

Comme développé dans la note relative à l'affectation de résultat de l'exercice 2019, il est proposé d'intégrer l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- en réserve au compte 1068 (section d'investissement) : 5 588,79 € ;
- en report en fonctionnement au compte R002 « Résultat reporté de fonctionnement » : 1 084 581,32 € ;
- le report en section d'investissement du déficit d'un montant de 487 049,70 € étant inscrit au compte D001 « Résultat reporté d'investissement ».

II / Reprise des restes à réaliser de l'exercice 2019

Le budget supplémentaire reprend également les restes à réaliser de l'exercice 2019, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, qui s'élèvent respectivement à 212 511,88 € et 693 972,79 €, soit un solde positif de 481 460,91 €.

III/ Crédits votés au titre du budget supplémentaire

Les ajustements de crédits s'élèvent :

Pour la section de fonctionnement, en recettes :

980 942 €

Chapitre	Nature	Proposition BS 2020	Observations
002			
Résultat de fonctionnement reporté		1 084 581	reprise du résultat du CA2019
70			
Produits des Services et du Domaine		-334 851	moindres recettes liées à la crise sanitaire
73 Impôts et Taxes	Attribution de Compensation de la CAPVM	3 683	Ajustement suite à la notification
	Fiscalité	-205 013	Ajustement suite à la notification
	FSRIF	195 008	Ajustement suite à la notification
74 Dotations Subventions Participations	DGF	-33 535	Ajustement suite à la notification
	DSUCS	7 083	Ajustement suite à la notification
	Participations CAF	191 115	Dotation compensatoire au confinement
	Subventions	-3 000	Subvention du patrimoine
	Compensation fiscalité	40 373	Ajustement suite à la notification
75			
Autres produits de gestion courante		-26 521	Perte de recette sur la location de la MFF et la redevance d'occupation du marché forain
77			
Produits exceptionnels		-790	
042			
Opération d'ordre de transferts entre sections		62 808	Ajustement suite à la constatation des amortissements et au réaménagement de la dette

A ce jour, la Ville n'a reçu aucune notification s'agissant des dotations perçues au titre du FPIC. S'agissant des bases fiscales, les bases prévisionnelles 2020 ont été notifiées le 18 mars 2020 ; en conséquence, les recettes fiscales sont ajustées en appliquant les taux à ces bases notifiées.

Pour la section de fonctionnement, en dépenses :

980 942 €

Chapitre	Nature	Proposition BS 2020	Observations
011	Charges à caractère général	-157 057	moindres dépenses liées à la crise sanitaire
012	Charges de personnel	68 302	« reprise » de la MJC-MPT
65	Autres charges de gestion courante	-364 303	reprise de la subvention MJC-MPT
66	Charges financières	10 930	Ajustement suite à la clôture de l'exercice 2019
67	Charges exceptionnelles	15 443	remboursement des annulations liées à la crise sanitaire
022	Dépenses imprévues	257 000	
023	Virement à la section d'investissement	1 108 627	reprise du résultat du CA2019
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	42 000	Ajustement suite à la constatation des amortissements et au réaménagement de la dette

Pour la section d'investissement, en recettes :

1 207 321 €

Chapitre	Nature	Proposition BS 2020	Observations
10	Dotations, fonds divers et réserve	437 526	reprise du résultat du CA2019 et des RAR
13	Subventions d'investissement reçues	37 134	-146 000 € de report de subvention pour Jules Ferry +155 000 € reprise des RAR du CA2019
16	Emprunts et dettes assimilées	-576 500	Emprunt d'équilibre
45	Opérations pour compte de tiers	106 433	reprise des RAR du CA2019
024	Produits des cessions	18 800	cession saleuse et véhicule sinistré
021	Virement de la section de fonctionnement	1 108 627	reprise du résultat du CA2019
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 000	Ajustement suite à la constatation des amortissements et au réaménagement de la dette
041	Opérations patrimoniales	33 300	Récupération avance travaux Jules Ferry

Pour la section d'investissement, en dépenses :

1 207 321 €

Chapitre	Nature	Proposition BS 2020	Observations
001	Résultat d'investissement reporté	487 050	reprise du résultat du CA2019
20	Immobilisations incorporelles	31 400	logiciels courrier et concerto culture et reprise des RAR du CA2019
204	Subventions d'équipement	1 957	reprise des RAR du CA2019
21	Immobilisations corporelles	412 135	reprise des RAR du CA2019 Dépenses nouvelles (mobilier, matériel informatique, véhicules)
23	Immobilisations en cours	72 238	complément école Jules Ferry en conséquence de la crise sanitaire
45	Opérations pour compte de tiers	106 433	reprise des RAR du CA2019
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 808	Ajustement suite à la constatation des amortissements et au réaménagement de la dette
041	Opérations patrimoniales	33 300	Récupération avance travaux Jules Ferry

Les dépenses d'équipements s'élèvent à 411 000 € (hors RAR) dont particulièrement 20 000 € de reprise de mobilier de la MJC-MPT, 90 000 € en informatique (pour 70 000 € issus de reports du BP et pour 20 000 € de dépenses nouvelles - logiciels pour la « reprise » de la MJC-MPT et ordinateurs pour la continuité éducative des élèves de l'AdB), 72 000 € complémentaires pour la reconstruction de l'école Jules Ferry en raison de l'impact de la crise sanitaire et 230 000 € d'équipements nouveaux.

Au total, les dépenses d'équipement 2020, RAR 2019 inclus, s'élèvent à 6 040 000 € dont 3 300 000 € pour la reconstruction de l'école Jules Ferry.

Avec le budget supplémentaire, le budget 2020 s'élève à 35 116 219 € :

	Fonctionnement	Investissement
BP 2020	23 459 924	9 468 032
BS 2020	980 942	1 207 321
TOTAL	24 440 867	10 675 353
BUDGET GLOBAL 2020		35 116 219

M. le Maire rappelle les incidences de la crise sanitaire sur le budget ainsi que la réalisation de deux engagements : le projet d'installation d'un dispositif de street workout et la création d'un terrain synthétique multisports dans le quartier du Front-Populaire. Il précise que des ajustements sont également prévus en lien avec la cessation d'activité de la MJC-MPT du Luzard.

M. DRAME demande une précision sur les dépenses imprévues d'un montant de 257 000 euros ainsi que la justification de l'augmentation de la subvention à l'Amicale du personnel de la mairie de Noisiel.

M. le Maire indique que la ligne de dépenses imprévues est une possibilité de création pour parer à des besoins ne pouvant être anticipés, comme cela a été le cas pour l'achat de masques pendant la crise sanitaire par exemple.

Concernant l'Amicale du personnel de la mairie de Noisiel, le sujet sera évoqué au cours du point à venir concernant les ajustements de subventions aux associations.

M. RATOUGHNIAK indique que l'augmentation des frais de personnel est liée à la reprise des professeurs de l'ex-MJC, largement compensée par le fait que la subvention ne sera plus versée.

M. le Maire rappelle que la MJC-MPT du Lizard n'a pas été reprise au sens juridique du terme mais que la Ville assure uniquement la continuité des activités.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUGHNIAK

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2020, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	980 942	980 942
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	1 207 321	1 207 321
TOTAL BS 2020	2 188 263	2 188 263

22) ATTRIBUTION ET AJUSTEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Les modifications suivantes sont proposées dans le tableau joint ci-dessous.

	BP 2020	Proposition Budget supplémentaire 2020
Amicale du personnel (6574)	82 611,37	+12 688,96
Maison pour tous de Noisiel (6574)	384 925	- 342 847,92

ADRAF (6574)	0	+ 169
FONJEP (6574)	81 061 €	+ 443 €
JARDINS FAMILIAUX (6574)	0	+ 100
ECOUTECRIS subvention exceptionnelle (6748)	0	+ 150

M. RATOUCHNIAK indique que l'ajustement concernant l'Amicale du personnel est lié à une erreur informatique de calcul et qu'il s'agit d'une régularisation.

Il précise que concernant la MPT du Lizard, la reprise de subvention correspond à la liquidation judiciaire de l'association MJC. Il ajoute que le montant concernant l'ADRAF correspond à une régularisation et que celui du FONJEP est une adhésion concernant le fonctionnement de la MJC. Enfin, les Jardins familiaux et Ecoute'ecris ont sollicité une subvention exceptionnelle liée à leurs activités.

M. Le Maire indique que Mme DAGUILLANES ne prendra pas part au vote concernant l'Amicale du personnel et Mme Saboundjian ne prendra pas part à celui concernant Ecoute'ecris, toutes deux étant membres du bureau de ces associations.

M. CHAVANCE indique regretter la cessation d'activité de la MJC et demande si la subvention qui ne sera pas versée sera reportée sur d'autres actions, notamment à destination des associations intervenant dans le champ social en cette période de crise.

M. le Maire indique que l'objectif de l'action menée par la Ville était de permettre la continuité des activités de la MPT, sans demander le paiement d'une nouvelle adhésion aux membres. Il précise que cette situation nécessite le renforcement du service désormais gestionnaire des activités de la structure en termes d'effectifs, puisque les activités seront pérennisées et que de nouvelles seront proposées. Des animations estivales seront également proposées aux familles. Les sommes qui ne seront pas versées via la subvention financeront ces différents points.

ENTENDU l'exposé de M. Ratouchniak

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Mme DAGUILLANES ne prenant pas part au vote pour l'Amicale du personnel de la mairie de Noisiel, et Mme SABOUNDJIAN ne prenant pas part au vote pour l'association Ecoute'ecris, à l'unanimité

- DECIDE de procéder à l'attribution et l'ajustement de subventions dans le cadre du budget supplémentaire du budget 2020, comme il suit :

	BP 2020	Proposition Budget supplémentaire 2020	VOTE
Amicale du personnel (6574)	82 611,37	+12 688,96	32 POUR

<i>Maison pour tous de Noisiel (6574)</i>	384 925	- 342 847,92	33 POUR
<i>ADRAF (6574)</i>	0	+ 169	33 POUR
<i>FONJEP (6574)</i>	81 061 €	+ 443 €	33 POUR
<i>JARDINS FAMILIAUX (6574)</i>	0	+ 100	33 POUR
<i>ECOUTECRIS subvention exceptionnelle (6748)</i>	0	+ 150	32 POUR

23) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2006-2023

Le tableau joint en annexe de la présente constitue la proposition de révision des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la période 2006-2023, dans le cadre de l'adoption du budget supplémentaire 2020.

Le détail des ajustements des crédits de paiement 2020 se trouve dans le document portant présentation des investissements suivis par la Direction des Services Techniques, joint à la note de synthèse « Adoption du budget supplémentaire 2020 ».

Le tableau est également ajusté des restes à réaliser en recettes.

Ainsi, les autorisations suivantes sont modifiées :

- 201202
- 201302
- 201401
- 201602
- 201802

M. le Maire indique pour information que suite à l'extension du cimetière, un second carré musulman sera créé, le premier ne disposant plus de concessions disponibles.

M. DRAME demande des précisions sur la somme de 150 000 euros destinée aux véhicules et demande à ce que cette somme soit prévues en 2020 uniquement, les concessionnaires proposant des offres et des aides intéressantes cette année.

M. le Maire précise que l'achat ne sera pas forcément la norme et que la Ville s'intéresse aux offres de location longue durée. Ces sommes pourront par conséquent ne plus figurer en investissement mais en fonctionnement.

ENTENDU l'exposé de M. Ratouchniak

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2023 selon les éléments fixés dans le tableau ci-joint.

24) RAPPORT 2019 PORTANT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DU FSRIF (FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES URBAINES D'ÎLE-DE-FRANCE)

Depuis le 1^{er} janvier 1991, le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La répartition des crédits du FSRIF est soumise à l'avis d'un comité d'élus de la région, rendu sur proposition du ministre chargé de la ville et du ministre chargé des collectivités territoriales.

Le comité comprend :

- le président du conseil régional ;
- les présidents des conseils départementaux de la région ;
- le maire de Paris ;
- trois présidents d'établissement public de coopération intercommunale élus par le collège des présidents d'établissement public de coopération intercommunale de la région à la présentation proportionnelle au plus fort reste ;
- treize maires élus par le collège des maires de la région à la présentation proportionnelle au plus fort reste.

Ce comité élit en son sein son président.

En 2019, la dotation perçue par la ville au titre de ce fonds s'est élevée à 1 015 300 €.

L'article L. 2531-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le « Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

La délibération et le rapport doivent être ensuite notifiés à la préfecture de département.

Les recettes provenant du FSRIF participent à pérenniser et développer la politique sociale poussée menée par la ville et constituée d'actions réparties selon les secteurs suivants :

- I - URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE
- II - RETRAITES - PETITE ENFANCE ET FAMILLE - ACTIONS SOCIALES - LOGEMENT - CCAS - ADMINISTRATION - FINANCES
- III - ÉDUCATION ET ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
- IV - SPORTS
- V - JEUNESSE
- VI - CULTURE - ANIMATION
- VII - PATRIMOINE
- VIII - PRÉVENTION - SÉCURITÉ
- IX - GESTION DES BÂTIMENTS ET ESPACES COMMUNAUX

ENTENDU l'exposé de M. Ratouchniak

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ***PREND ACTE*** du rapport 2019 des actions entreprises dans le cadre du fonds de solidarité de la région d'Île-de-France (FSRIF), joint en annexe de la présente.

- **NOTE** que ce rapport sera notifié à la préfecture de Seine-et-Marne.

25) AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2007/14 DE MISE EN PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE MOBILIERS URBAINS COMPRENANT DES SUPPORTS D'INFORMATION ET DES ABRIS-VOYAGEURS

Par une délibération en date du 29 juin 2007, le Conseil municipal de Noisiel a décidé de conclure le marché public de services n° 2007/14 de mise en place sur le domaine public communal de mobiliers urbains comprenant des supports d'information et des abris-voyageurs avec la Société JCDECAUX Mobilier urbain sis 17, Rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (92523 cedex) pour une durée de 12 ans à compter de sa date de notification.

Par une délibération en date du 17 mai 2019, le Conseil Municipal de Noisiel a décidé de conclure l'avenant n° 1 au dit marché, afin de prolonger d'une année la durée du marché, soit jusqu'au 17 juillet 2020 inclus.

Une procédure de concession a été mise en œuvre afin de désigner le futur concessionnaire du contrat de mobilier urbain.

Le contrat de concession prendra effet au plus tard le 18 juillet 2020, afin de poursuivre la réponse aux besoins de mobiliers urbain sur le domaine communal.

Cependant, compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid19, le concessionnaire ne sera pas en mesure de débiter les travaux dans le délai contractuel initialement prévu.

Afin de préserver l'équilibre économique du contrat de concession précité, par le maintien de la durée d'amortissement des investissements qui seront engagés, la Commune décide de faire démarrer la durée du futur contrat à compter de la date de mise en service du premier mobilier constatée par procès-verbal.

En conséquence, il convient de prolonger le marché en cours jusqu'à cette date, afin que les prestations soient poursuivies. La prolongation ne pourra excéder un an, soit jusqu'au 17 juillet 2021 inclus.

Il convient donc d'entériner par voie d'avenant la prolongation de délai du marché public n° 2007/14.

Prenant en compte un raisonnement linéaire valant sur la durée du marché, à proportion égale de chiffre d'affaires, et prenant en compte la crise sanitaire et ses conséquences sur le montant du marché, cet avenant ne peut être évalué financièrement.

Il vient se cumuler avec l'avenant n° 1, qui représentait une modification de + 8,33 % du montant initial.

Toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles de l'avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1414-4, indique que « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis ».

Cependant, l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans son article 20, prévoit : « Art.6-1 - Par dérogation aux

articles L. 1411-6 et L. 1414-4 du CGCT, les projets d'avenants aux conventions de délégations de service public et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sont dispensés, respectivement, de l'avis préalable de la commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du même code et de celui de la commission d'appel d'offres. », venant compléter l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, applicable pendant la période d'urgence sanitaire déclarée par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, augmentée d'une durée de deux mois.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND ACTE :

- de la prolongation du marché public de services n° 2007/14 de mise en place sur le domaine public communal de mobiliers urbains comprenant des supports d'information et des abris-voyageurs à compter du 18 juillet 2020,
- de l'application de toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles de l'avenant,

- **DÉCIDE DE CONCLURE** l'avenant n° 2 au dit marché avec la Société JCDecaux Mobilier Urbain,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cet avenant n° 2.

26) CONCESSION DE SERVICE PORTANT MISE EN PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE MOBILIERS URBAINS COMPRENANT DES SUPPORTS D'INFORMATION ET ABRIS-VOYAGEURS

Préambule et contexte

La Ville de Noisiel est actuellement sous marché public avec l'entreprise JC JCDecaux pour l'installation et l'entretien de son mobilier urbain (initialement jusqu'au 19 juillet 2019 - durée initiale 12 ans, prolongée d'un an jusqu'au 17 juillet 2020).

Le marché actuel comprend ainsi la pose et l'entretien préventif et curatif du mobilier urbain, soit :

mobiliers publicitaires de 2 m² (28), communément appelés MUPI (ou sucettes JCDecaux), permettant la pose d'affiches de communication municipale ;

mobiliers non publicitaires (15) avec les plans de ville. 4 mises à jour de ces plans étaient prévues sur la durée du marché. La mise à disposition de 5000 plans de poche figure également au marché, renouvelable 4 fois sur sa durée ;

mobiliers publicitaires de 8 m² (12) appelés SENIOR (ou 4 par 3), permettant la pose d'affiches de communication municipale ;

des abris voyageurs (abribus) utilisés pour la diffusion d'affiches commerciales et municipale ;

des panneaux informations commerces ;

des mobiliers d'affichage libre ;

des colonnes Morris destinés à l'affichage de campagnes municipales.

A ces mobiliers s'ajoutent l'impression, la fourniture et la pose des affiches de communication municipales posées dans les panneaux seniors et mupis (10 campagnes par an pour chaque format d'affichage). Cela permet à la Ville de lancer des campagnes de communication d'ampleur sur ces panneaux à forte visibilité, sans coût financier direct pour la collectivité.

En effet, pour l'ensemble de ces prestations, la société JCDecaux se rémunère grâce à l'exonération des taxes d'occupation du domaine public dont elle devrait s'acquitter pour son mobilier urbain. Aussi, aucune relation financière ni facturation n'a lieu entre la Ville et la société dans ce cadre.

Ce marché arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à son renouvellement afin de maintenir l'ensemble de ces services.

Les évolutions jurisprudentielles et réglementaires ont abouti à un changement de qualification de ce type de prestation : il ne s'agit plus d'un marché public mais d'une concession de service.

Caractéristiques principales de la concession envisagée

Rémunération du concessionnaire

Le concessionnaire se rémunère en exploitant les faces publicitaires des mobiliers urbains, assumant ainsi, sous sa propre responsabilité, un risque d'exploitation. Le concessionnaire dispose d'un droit exclusif d'exploiter les prestations objet de la concession au sein du périmètre géographique de la concession : la commune de Noisiel.

Il conserve la propriété des mobiliers installés mis à disposition de la commune pendant toute la durée du contrat.

La commune de Noisiel assumera financièrement certaines prestations de déplacement ou de dépose/repose de mobilier pour lesquelles elle passerait commande dans les conditions prévues au contrat.

Conditions financières

Aucun droit d'entrée ne sera exigé par la commune dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La commune renonce à percevoir la redevance d'occupation du domaine public.

Les mobiliers du présent contrat sont en revanche soumis à la taxe locale sur la publicité extérieure conformément à la délibération n° 09-49 du 15 mai 2009.

Caractéristiques principales des mobiliers

Le projet de contrat comporte la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien du mobilier de :

- 29 abris-voyageurs publicitaires ;
- 2 abris-voyageurs non publicitaires ;
- 30 mobiliers publicitaires de 2 m² pour l'information municipale ;
- 15 mobiliers non publicitaires de 2 m² pour l'information municipale ;
- 12 mobiliers publicitaires de 8 m² pour l'information municipale ;
- 15 mobiliers d'informations économiques ;
- 14 mobiliers d'informations administratives ;
- 15 mobiliers réservés à l'affichage libre ;
- 19 mobiliers de valorisation du patrimoine historique et architectural de la commune ;
- 4 colonnes d'affichage culturel ;
- 1 sanitaire public.

Les conditions de mise en œuvre sont précisées dans le contrat de concession.

La mise à disposition des mobiliers urbains et leur installation recouvrent :

- les études techniques et de design ;
- les recherches de domanialité et les suggestions de délimitation ;
- les démarches auprès des concessionnaires, déclarations et demandes d'autorisations diverses ;
- les travaux d'installation de pose des mobiliers sur le domaine public ;
- les branchements et raccordements sur les réseaux divers, voire les déplacements éventuels de réseaux nécessaires au fonctionnement du service (communication, énergie, eau, assainissement...) ;
- le récolement sur le plan numérisé de la commune avec repérage photographique du mobilier ;
- les terrassements généraux, les mouvements de terre, les démolitions nécessaires et l'évacuation des déblais, la remise en état des trottoirs et des chaussées ;
- les ouvrages et fondations adaptés à la nature du sol et du sous-sol ;

les remises en état des sols, y compris la réfection définitive lors de l'installation, des déplacements, et en fin de contrat ;
l'évacuation des eaux pluviales pouvant provenir des ouvrages dans le caniveau ou dans un lieu adapté ;
la mise à disposition, à proprement parler, des mobiliers ;
la mise à disposition de mobiliers supplémentaires, en cours d'exécution du présent contrat, en application de la clause de réexamen ;
les éventuels déplacements de mobilier suivant les dispositions de l'article 5.5 ;
la dépose des mobiliers et des scellements ainsi que leur déconnexion électrique ;
le nettoyage, l'entretien et la maintenance des mobiliers ;
la gestion des espaces publicitaires ;
toutes les sujétions nécessaires au bon fonctionnement des équipements projetés (c'est-à-dire l'entretien courant et la réparation des dégradations résultant d'accidents ou d'actes de vandalisme ainsi que les modifications nécessaires pour la mise aux normes des équipements).

Durée de la concession

Le contrat de concession prend effet à compter de sa notification.
Il est conclu pour une durée de dix-sept (17) ans à compter de la mise en service du premier mobilier constatée par procès verbal.

Cette durée correspond à l'évaluation financière de la durée d'amortissement des mobiliers urbains neufs ou reconditionnés à neuf, mis à disposition de la commune et entretenus par le concessionnaire, compte tenu des investissements nécessités par la prestation et du mode de rémunération retenu dans le cadre du présent contrat.

Rappel des modalités de la consultation

La procédure de passation du contrat de concession est ouverte en application du Code de la Commande Publique (CCP) constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, relatifs aux contrats de concession.

La consultation aboutit à la finalisation, avec le candidat retenu, d'un contrat de concession de service sans service public.

Le déroulement de la procédure s'est fait dans le respect des règles applicables aux contrats afférents à l'article R. 3121-5 du CCP relatif aux contrats de concession, dont la valeur estimée est supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République Française.

La consultation a été lancée conformément aux articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Commission de délégation de service public chargée d'ouvrir les plis et d'analyser les offres en vertu des dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT a été nommée par délibération de l'Assemblée délibérante le 11 avril 2014 et 29 mars 2019.

L'Assemblée délibérante a voté le 17 mai 2019 l'étendue du besoin à satisfaire et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure en application des dispositions susvisées.

La publicité a été effectuée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence dans les publications suivantes le 22 novembre 2019 :
au BOAMP - publication n° 19-176201 ;

au JOUE - publication n° 2019/S 229-563286 ;
à Marchesonline - publication n° 3469428 ;
sur la plate-forme achat-public.com, procédure n° 687222.

Critères de jugement des candidatures

Les candidatures ont été appréciées sur la base des dossiers produits par les candidats devant comprendre les renseignements relatifs à :

- l'habilitation à exercer l'activité professionnelle (situation juridique) ;
- la capacité économique et financière ;
- la capacité technique et professionnelle.

La Commission a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre.

Critères de jugement des offres

Le jugement des offres a été effectué en prenant en considération les critères suivants classés et hiérarchisés par ordre décroissant d'importance en application de l'article R .3124-5 du Code de la Commande publique :

1) Qualité esthétique

La qualité esthétique sera appréciée au regard de la modernité du modèle proposé, de l'harmonie et de la plastique des mobiliers, de leur bonne intégration dans leur environnement et notamment avec les mobiliers urbains existants.

2) Qualité technique

La qualité technique des mobiliers sera examinée au regard des matériaux utilisés, la résistance aux intempéries, de la modernité des équipements proposés, de l'évolutivité des mobiliers, ainsi que par rapport à l'impact environnemental des mobiliers (réduction des nuisances lumineuses, préservation de la biodiversité et emploi de matériaux recyclables).

3) La qualité de la gestion des mobiliers et les moyens disponibles pour intervenir

La qualité des interventions d'exploitation, d'entretien et de maintenance sera appréciée au regard des modalités de déploiement et de dépose (calendriers et moyens associés), de l'organisation, des moyens mobilisés pour l'entretien et la maintenance afin de garantir à la fois le maintien en état de propreté et l'optimisation de la maintenance préventive et de la réparation des mobiliers, des délais maximum de traitement et d'intervention et les fréquences minimales (pour l'entretien et la maintenance préventive). Le candidat précisera en cas d'équipe dédiée à la commune, les agents référents affectés à l'exécution des prestations.

4) Qualité du service d'affichage et de gestion du parc

La commune portera une attention particulière à la qualité et à la fréquence de renouvellement des visuels publicitaires.

5) Qualité environnementale

La qualité environnementale de l'exploitation sera examinée au travers des mesures prises en faveur du développement durable dans le cadre de l'exploitation du parc (composition des matériaux des mobiliers dont matériaux recyclés et recyclables ; diminution de l'empreinte carbone ; maîtrise des consommations énergétiques ; utilisation de véhicules respectueux de l'environnement ; utilisation de produits écologiques ; etc.).

6) Solidité financière de l'offre

Ce critère sera apprécié selon la robustesse économique de l'offre au regard des modalités de financement des investissements et de la viabilité économique du projet d'exploitation.

La commune de NOISIEL a engagé des négociations portant sur des aménagements techniques des offres.

Résultats de la Consultation

La date limite de réception des plis a été fixée dans l'avis d'appel à concurrence et le règlement de consultation au 6 janvier 2020 à 12 heures.

En séance du 6 janvier 2020 à 15 heures, la Commission article L. 1411-5 CGCT a enregistré les candidats qui ont déposé les plis, à savoir :

N° 1 - Société JCDecaux

Après analyse, la candidature a été jugée comme répondant aux exigences techniques, économiques et financières imposées par les caractéristiques du service concédé.

La Commission article L. 1411-5 CGCT s'est réunie pour l'analyse de l'offre, le 7 février 2020 à 14 heures.

Après avoir procédé à l'analyse de l'offre, au regard des solutions techniques, financières et juridiques proposées par le candidat, la Commission a donné l'avis suivant :

L'offre de la société JCDecaux est conforme au règlement de consultation.

La Commission propose à l'autorité habilitée à signer la concession, d'engager des négociations avec la société JCDecaux.

La phase de négociation s'est déroulée avec le candidat JCDecaux, en présentiel le 27 février 2020 à 14h30 et en distanciel (compte tenu de la crise sanitaire et du confinement) à deux reprises en avril et en mai 2020. A l'issue des négociations, le candidat a remis son offre par un compte rendu de restitution via la plateforme des marchés publics de la commune pour la première négociation et par un compte rendu via retour de mail pour les négociations suivantes.

Le contrat a été mis en conformité de l'offre du candidat et du résultat des négociations et transmis au candidat JCDecaux pour validation finale au plus tard le jeudi 06 juin 2020 à 12h00.

Analyse de l'offre

L'offre est appréciée au regard des critères d'analyse prévus dans le règlement de consultation

Offre générale

Durée du marché : 17 ans - durée maximale prévue par le projet de contrat justifiée par JCDecaux par :

la maîtrise du risque financier que suppose l'exploitation du service aux standards de qualité face au niveau de recettes publicitaires ;

la durée de vie des mobiliers (supérieure à 30 ans) ;

une démarche de développement durable permettant de limiter l'impact environnemental d'un changement de mobilier fréquent, même en reconditionnement à neuf ;

l'absence de l'imputation de charges liées au déplacement de mobiliers en cours de contrat ;

la conservation de marges de manœuvre utiles pour répondre plus facilement aux besoins exprimés par la Ville en cours de contrat (intégration de futures innovations ou renforcement des services).

Mobilier et prestations demandés (neuf ou reconditionné à neuf)	Mobilier et prestations proposés dans l'offre	Commentaires
31 abris bus : 29 publicitaires et 2 non publicitaires	31 abris voyageurs : 29 publicitaires et 2 non publicitaires NEUFS	Conforme à la demande
30 mobiliers publicitaires d'informations municipales de 2 m ² + 15 mobiliers d'affichage non publicitaire 2 m ²	30 mobiliers publicitaires d'informations municipales de 2 m ² + 15 mobiliers d'affichage non publicitaire 2 m ² NEUFS	Conforme à la demande
14 mobiliers d'affichage administratif	14 mobiliers d'affichage administratif NEUFS	Conforme à la demande
12 mobiliers non publicitaires d'affichage administratif 8 m ²	12 mobiliers d'information 8 m ² RECONDITIONNES A NEUF	Conforme à la demande
1 colonne affichage libre	1 colonne d'affichage libre RECONDITIONNE A NEUF	Conforme à la demande Négocié et supprimé. Cf article « négociations »
14 mobiliers d'affichage libre 2 m ²	14 mobiliers d'affichage libre 2 m ² NEUF	Conforme à la demande Négocié : nombre final 13. Cf article « négociations »
15 mobiliers d'informations économiques	15 mobiliers d'informations économiques RECONDITIONNE A NEUF	Conforme à la demande
19 mobiliers de valorisation du patrimoine architectural	19 mobiliers de valorisation du patrimoine architectural RECONDITIONNE A NEUF	Conforme à la demande Maintien des modèles précédents permettant la continuité et évitant de devoir éventuellement solliciter de nouveau l'architecte des bâtiments de France avant leur installation
4 colonnes d'affichage culturel (Morris)	4 colonnes d'affichage culturel (Morris) RECONDITIONNE A NEUF	Conforme à la demande Négocié : nombre final 3. Cf article « négociations »
1 sanitaire public	1 sanitaire public avec espace d'affichage NEUF	Conforme à la demande
12 campagnes institutionnelles par an pour les panneaux 2 m ² et 12 campagnes pour les 8 m ²	12 campagnes institutionnelles par an pour les panneaux 2 m ² et 12 campagnes pour les 8 m ²	Conforme à la demande Négocié : double visuel sur 3 campagnes

Mobilier et prestations demandés (neuf ou reconditionné à neuf)	Mobilier et prestations proposés dans l'offre	Commentaires
Plan de ville et mini plan mis à jour 4 fois sur la durée du contrat en 5000 exemplaires	Plan de ville et mini plan mis à jour 4 fois sur la durée du contrat en 5000 exemplaires	Conforme à la demande

Critère 1 : Qualité esthétique

studio de design interne avec plus de 18 métiers, collaboration avec des designers renommés ;

proposition d'un coloris dédié à la Ville (Gris métal chaîne) pour une intégration optimale dans le paysage, possibilité de modifier le coloris en choisissant une couleur dans le nuancier JCDecaux ;

toit des abribus en verre opaque (transparence et luminosité + protection ensoleillement), profilé pour apporter dynamisme et modernité ;

personnalisation possible des panneaux administratifs et des panneaux d'affichage libre avec un bandeau supérieur (modèle JCDecaux ou création Ville) ;

possibilité de visiter le show-room pour découvrir et ajuster les mobiliers ;

personnalisation de l'ensemble des bandeaux aux couleurs de la ville ;

design épuré et moderne, couleur permettant l'insertion facile et esthétique dans l'environnement aux contraintes renforcées par le fort aspect patrimonial de la ville ;

uniformité des modèles et de la couleur permettant l'harmonie des mobiliers.

Critère 2 : Qualité technique

Nombre de mobiliers reconditionnés à neuf limité au profit de mobiliers neufs.

A- Données générales

A1- Caractéristiques générales principales :

durée de vie des mobiliers annoncée de 30 ans ;

matériaux utilisés : verre trempé, aluminium, acier, fonte d'acier et fonderie d'aluminium.

Peinture testée afin de garantir le maintien de la couleur tout au long du contrat. Présences de formes en relief pour éviter l'affichage sauvage ;

résistance au vandalisme ;

résistance aux UV ;

résistance aux graffitis ;

résistance aux souillures/colle ;

résistance à la corrosion ;

résistance aux vibrations ;

résistance aux chocs ;

résistance à la chaleur et à l'ensoleillement ;

résistance aux intempéries (vent, charge de neige, inondations...) ;

utilisation possible de - 30 à + 50°C ;
matériaux ininflammables ;
possibilité de changer des composants sans démonter le mobilier ;
conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité.

A2- Sécurité :

volume adapté des mobiliers permettant d'accueillir une structure qui saura résister aux usages détournés (escalade des mobiliers par exemple) ;
serrures fondues dans le mobilier pour éviter les intrusions ; formes arrondies pour éviter des blessures éventuelles. Dévissage par outils spécifiques non vendus dans le commerce ;
vitrage ne présentant pas de risque de casse (verre trempé feuilleté, verre trempé securit, polycarbonate, PMMA) : éclats en petits morceaux non tranchant, pas d'effondrement de la vitre... ;
prévention contre les rayures et les graffitis (peinture et matériaux) ;
prévention contre le feu, les chocs violents et l'urine ;
accès aux éléments électriques via une trappe sécurisée, pas de câble apparent (norme NFC-15-100).

A3- Insertion dans l'environnement :

possibilité de double abri-bus sur les arrêts à forte affluence ;
adaptation aux contraintes du terrain (ex : pentes).

A4- Intégration des nouvelles technologies :

Conception des mobiliers afin qu'ils soient évolutifs et permettre l'intégration de nouvelles technologies par la suite. Proposés dans le contrat :
port usb sur les abribus dès le début du contrat - fonctionnalité non exigée proposée par JCDecaux apportant une réelle valeur ajoutée par rapport aux usagers ;
possibilité d'intégrer des QR code, NFC et Beacon. Possibilité de digitaliser les mobiliers (écran vidéo par ex)p - as de besoins exprimés par la Ville en la matière à ce stade ;
une application smartphone pour le suivi par les techniciens : Fixmydecaux (visualisation des mobilier, transcription des interventions...) ;
Suivi par la collectivité via le portail web Connect city (suivi du contrat et de ses prestations, des interventions techniques...) dès le début du marché. Indicateurs, cartographie interactive des mobiliers, état du parc, accès à la diffusion des campagnes : 1/2 journée de formation dans les locaux de la commune. Hébergement en union européenne - Outil facilitant, non existant actuellement à Noisiel, cartographie interactive particulièrement intéressante pour le suivi de la gestion du parc ;
possibilité d'antennes basse émission et module complémentaire au portail pour le suivi des contenus digitaux. Permet d'intensifier réseaux 4G ou 5G à venir - Module complémentaire inutile car pas de contenus digitaux sur les mobiliers concernés par le contrat - option peu intéressante car n'ouvre pas d'accès wifi, intensifie uniquement le réseau.

B- Caractéristiques techniques spécifiques à chaque mobilier/prestation

Mobilier et prestations proposés dans l'offre	Caractéristiques
31 abris voyageurs publicitaires et non publicitaires : 29 publicitaires et 2 non publicitaires	- toit opaque - 12 personnes abritées, 3 places assises, 6 m ² de toiture - plaques signalétiques frontale + latérale - luminaire

Mobilier et prestations proposés dans l'offre	Caractéristiques
NEUFS	- 2 cadres d'informations - caisson d'affichage - parois vitrées (verre trempé securit 10 mm : se brise en petits morceaux non tranchants) - 2 prises de recharge usb (dans le banc) - banc - glace de retour - 2 faces d'affichages rétroéclairées de 2 m² - caisson : éclairage par 4 tubes DEL - permet d'absorber pente de terrain jusqu'à 4 % - toit : résistance jusqu'à 180 kg/m², inclinaison 3 % pour eaux pluviales, éclairage par DEL - banc fixé par une barre faisant office de dossier, perforé pour éviter accumulation d'eau, pas de possibilité de l'utiliser en position allongée - alimentation 220/240 V - 50 Hz - raccordement au réseau d'éclairage public - coupe-circuit 6A, interrupteur différentiel 25 A-30 mA - consommation (puissance 19 VA pour la toiture et 90 VA pour le caisson) : 0,21 kWh/jour pour la toiture et 1,04 kWh/jour pour le caisson - mobilier ancré sur massif béton enterré - gaine d'arrivée électrique et grille de terre - marquage CE - conception et fabrication certifiées ISO 9001 et ISO 14001, conforme normes électriques NFC 15-100 et NFC 17-100 - résistance contre les chocs supérieurs à IK 10 (= choc d'une bille de 2 kg chutant d'1 mètre) - possibilité de remplacer les glaces de fond par des parois en tôle perforée pour éviter le vandalisme - respect des normes d'accessibilité - cadre d'informations décalé par rapport au banc pour garantir lisibilité - bandes de vigilance sur les glaces - possibilité de toit réduit si besoin - possibilité de réunion de 2 abris voyageurs simples pour en faire un double avec caisson latéral - dimensions : 4050 mm x 2458 mm x 1560 mm
45 mobiliers d'information 2 m ² (mupi) NEUFS	Publicitaires : - 2 faces d'affichage éclairées par transparence - caisson fixé sur un pied central - 2 portes articulées vitre securit en partie supérieure maintenue en position ouverte par vérins - une face d'affichage fixe, la 2^e fixe ou déroulante - éclairage 4 tubes DEL (diffusion homogène) - alimentation 220V/240 V - 50 Hz, raccordement au réseau d'éclairage public - coupe-circuit 6A, interrupteur différentiel de 25 A - 30 mA - consommation moyenne pour 2 faces fixes (90VA) : 1,04 kWh/jour ; pour une face fixe et une face déroulante (470 VA) : 2,37 kw/h

Mobilier et prestations proposés dans l'offre	Caractéristiques
	- fixation sur massif béton enterré (fixation dissimulées) - gaine d'arrivée électrique et grille de terre - marquage CE, normes NFC 15-100 et NFC 17-100, ISO 9001 et ISO 14001 - résistance contre les chocs supérieurs à IK 10 (= choc d'une bille de 2 kg chutant d'1 mètre) - présence de plots au sol aux pieds pour détection par personnes aveugles lors de l'installation sur un cheminement piéton - dimensions : 1338 mm x 2645 mm x 205 mm Non publicitaires : - idem avec une seule face fixe
14 mobiliers d'affichage administratif NEUFS	- 2 faces d'affichage de 2 m² - caisson fixé sur un pied central - 2 portes articulées en partie supérieur maintenue en position ouverte par vérins - 2^e face pouvant être occultée - plaque signalétique au dessus possible et personnalisable - maintien des affiches par aimants - fixation sur massif béton enterré (fixation dissimulées) - normes ISO 9001 et ISO 14001 - résistance contre les chocs supérieurs à IK 10 (= choc d'une bille de 2 kg chutant d'1 mètre) - présence de plots au sol aux pieds pour détection par personnes aveugles lors de l'installation sur un cheminement piéton - dimensions : 1338 mm x 2845 mm x 205 mm
12 mobiliers d'information 8 m ² RECONDITIONNES A NEUF	- 2 faces d'affichages de 6,8 m² - éclairage par transparence - un caisson fixé sur 2 mâts ancrés au sol - 2 portes vitrées securit articulées en partie supérieure maintenues en position ouverte par vérins - joint mousse à cellule fermée pour l'étanchéité - une face d'affichage fixe et une face d'affichage fixe ou déroulante (entraînement par courroies synthétiques pour minimiser le bruit lors des rotations, réglage des temps de visualisation) - mobilier ancré sur massif béton enterré - gaine d'arrivée électrique et grille de terre - caisson à plus de 2,20 m pour permettre le passage de piétons en dessous - respect des normes d'accessibilité - résistance contre les chocs supérieur à IK 10 (= choc d'une bille de 2 kg chutant d'1 mètre) - vitres PMMA 10 mm - éclairage par 18 tubes fluorescents alimenté par ballasts électroniques gradables (réduction des consommations par rapport aux ballasts ferromagnétiques) - alimentation 220V / 240 V - 50 Hz - raccordement au réseau d'éclairage public ou au réseau

Mobilier et prestations proposés dans l'offre	Caractéristiques
	- permanent (gestion par horloge astronomique) - coupe-circuit 10A, interrupteur différentiel de 25 A - 30 mA - consommation moyenne deux faces fixes (1 198 VA) : 6,32 kWh/jour), une face fixe et une déroulante (1177 VA) : 14,12 kWh/jour - marquage CE, normes NFC 15-100 et NFC 17-200, certification ISO 9001 et ISO 14001 - dimensions : 4020 mm x 4840 mm x 510 mm
13 mobiliers d'affichage libre 2 m ² NEUF	- 2 faces d'affichage de 2,5 m² - un caisson fixé sur un pied central ancré sur un massif béton enterré - affichage par collage sur surface lisse - plaque signalétique personnalisable - normes ISO 9001 et ISO 14001 - respect des normes d'accessibilité - présence de plots au sol aux pieds pour détection par personnes aveugles lors de l'installation sur un cheminement piéton - résistance contre les chocs supérieurs à IK 10 (= choc d'une bille de 2 kg chutant d'1 mètre) - dimensions : 1138 mm x 2845 mm x 205 mm
15 mobiliers d'informations économiques RECONDITIONNE A NEUF	- mât cylindrique équipé d'une rallonge coulissante - trois panneaux de signalisation double face. Possibilité d'un quatrième panneau - une seule largeur de caisson par mât - fond sur film rétro réfléchissant, mentions apposées par adhésifs - deux mentions maximum par caisson - normes ISO 9001 et ISO 14001 - caisson à plus de 2,2 m pour laisser passage des piétons - aucun angle vif - conforme aux règles d'accessibilité - signalisation des équipements de proximité et/ou informations d'intérêt local et public au dos des caissons par adhésifs - dimensions : 1600mm x 3505 mm x 110 mm
19 mobiliers de valorisation du patrimoine architectural RECONDITIONNE A NEUF	- structure en fonte - texte et image sur plaque en aluminium rapportée - textes gravés sur plaque de 720 caractères environ avec une iconographie ou 950 caractères sans iconographie - mobilier ancré sur un massif béton enterré - normes ISO 9001 et ISO 14001 - résistance contre les chocs supérieurs à IK 10 (= choc d'une bille de 2 kg chutant d'1 mètre) - détectables par une canne d'aveugle - conforme aux règles d'accessibilité - vernis anti-graffiti - dimensions : 610 mm x 2140 mm x 65 mm
3 colonnes d'affichage culturel (Morris)	- 3 face d'affichage de 4 m² - colonne pivotante ancrée sur massif béton enterré

Mobilier et prestations proposés dans l'offre	Caractéristiques
RECONDITIONNE A NEUF	- armature principale formée de 3 poteaux et d'un triangle supérieur de maintien - toiture composée d'une marquise hexagonale surmontée d'un dôme et d'une pointe - 3 portes vitrées articulées en partie supérieure maintenues en position ouverte par une béquille - éclairage par transparence - affiche de 4 m² ou 2 affiches de 2 m² l'une sur l'autre - éclairage par 2 rampes de 2 tubes DEL par face avec caissons diffusants (durée de vie des tubes : 50 000 h) - alimentation 220 V/240 V - 50 Hz - raccordement au réseau d'éclairage public - platine de protection et de raccordement dans la colonne - coupe-circuit 6A, interrupteur différentiel de 25 A - 30 mA - consommation (270 VA) : 3,11 kWh/jour - arrivée électrique et grille de terre - marquage CE, normes NFC 15-100 et NFC 17-200, certification ISO 9001 et ISO 14001 - respect des normes d'accessibilité - résistance contre les chocs supérieurs à IK 10 (= choc d'une bille de 2 kg chutant d'1 mètre)
1 sanitaire public avec espace d'affichage NEUF	- accès gratuit - système pour comptabiliser le nombre d'entrées - accès PMR - ouverture par télécommande infrarouge - éclairage nocturne du seuil d'entrée - miroir grande taille incassable - instructions en plusieurs langues et en braille - barre de préhension PMR - chasse d'eau débit variable - 2 patères - corbeille à papier - distributeur de papier à feuilles et à rouleau - chasse d'eau éco ou normale - 4 voyants de disponibilité : en service, occupé, lavage et hors-service. Détection de présence par radar - porte coulissante anti-pincement à ouverture et fermeture automatique, ouverture manuelle possible en cas de dysfonctionnement - bloc : savon, eau, sèche-mains, déclenchement sans contact - signalétique visible de loin - cuvette basculante lavée, désinfectée et séchée après chaque utilisation signalétique voyante - neutralisation des odeurs et élimination des bactéries et virus par traitement d'air à l'ozone - plancher anti-dérapant désinfecté et séché après chaque utilisation, incliné à 1 % pour faciliter évacuation des eaux de lavage - accès programmable pour condamner l'utilisation sur des plages horaires définies par la ville - accès pompiers et déverrouillage de secours

Mobilier et prestations proposés dans l'offre	Caractéristiques
	- local technique inaccessible au public - structure béton, revêtement anti graffiti (+ parois intérieures) - panneau d'informations lumineux éclairé par transparence de 0,75 m² - marquage CE, normes NFC 15-100 et NFC 17-200, certification ISO 9001 et ISO 14001, NFP 99-611 - respect des normes d'accessibilité - balise sonore permettant aux personnes déficientes visuelles de le localiser 5 m autour à partir de leur télécommande - instructions en plusieurs langues et en braille - raccordement au circuit d'eau de la ville par canalisation de diamètre 20/28 - raccordement au réseau d'assainissement par une canalisation de diamètre 150 mm - isolation complète des circuits d'eau ville/sanitaire pour éviter les contaminations bactériennes - mise hors gel automatique - système anti-retour sur la canalisation des eaux usées - consommation moyenne : 8,5 l/utilisateur - récupération d'eau de pluie pour le lavage du plancher et de l'extérieur - recyclage de l'eau de lavage du sol - éclairage naturel par skydome - éclairage artificiel automatique - dispositifs basse consommation DEL - éclairage extérieur par spot lumineux au dessus de la porte d'accès, repérage nocturne sur la périphérie de la toiture, gestion par horloge astronomique - alimentation 220/240 V - 50 Hz - interrupteur différentiel 30 mA - protection contre les surcharge et les courts circuits par disjoncteurs magnétothermiques compris entre 6 et 16 A - consommation (9,25 kVA) : 7,3 kWh/jour - aucun recoin permettant la dissimulation d'objets - ouverture automatique au bout d'un certain temps après message vocal d'avertissement (réglable, 15 min par défaut) - détecteur de fumée avec ouverture automatique. Déclenchement de l'extincteur automatique en cas de feu dans la corbeille (détecteur) - en cas de dysfonctionnement : alerte en temps réel par télétransmission aux agents - dimensions : 3760 mm x 2630 mm x 2260 mm - application JCDecaux permettant de trouver des sanitaires installés sur le territoire
12 campagnes institutionnelles par an	- possibilité de mise à disposition de visuels prêts à afficher sur des thématiques urbaines (catalogue) - outil Créaction permettant de tester visibilité des campagnes envoyées (jour/nuit, distance...) - gestion via portail web sécurisé (planning d'affichage, paramétrage de campagne, visualisation des audiences...)

Mobilier et prestations proposés dans l'offre	Caractéristiques
Plan de ville et mini plan (5000 exemplaires) mis à jour 4 fois sur la durée du contrat	- dernières versions des logiciels de cartographie (suite adobe, Arcgis, outils 3D, traceur grand format) - bandeau personnalisé - possibilité d'y faire figurer des dessins des monuments - impression sur PET, support pérenne garantissant le maintien, plusieurs années - fichier pdf fourni à la ville gratuitement

Critère 3 : Qualité de la gestion des mobiliers et les moyens disponibles pour intervenir

A- Données générales par type d'intervention

	Travaux d'installation/ dépose/ déplacement	Travaux d'entretien et de maintenance préventive	Intervention curative	Affichage/plans
Moyens humains	1 directeur régional et son assistante 1 directeur technique 1 adjoint technique 4 agents de montage et de rénovation 2 assistantes pour la gestion des dossiers	1 directeur régional et son assistante 1 directeur technique 2 adjoints d'exploitation/chefs de secteur 6 agents plurimétiers 2 assistantes pour la gestion des dossiers 3 niveaux de contrôle : auto-contrôle de l'agent, contrôles hiérarchiques à trois niveaux (adjoint d'exploitation, chef de secteur, directeur technique)	1 directeur régional et son assistante 1 directeur régional 1 directeur technique 1 adjoint technique 4 agents de montage et de rénovation 2 assistantes pour la gestion des dossiers Interventions légères : mêmes agents que ceux réalisant l'affichage et l'entretien, réparation immédiate Interventions lourdes : mêmes agents que ceux réalisant la pose et la dépose mise en sécurité immédiate et programmation de l'intervention en cas d'événements exceptionnels, les directions centrales et les équipes d'autres régions peuvent intervenir	100 % des opérations récurrentes réalisées par le même agent sur un secteur réalisation des affiches : 263 collaborateurs situés à Plaisir (78) et Lyon (69) plans : 3 collaborateurs situés à Plaisir
Moyens techniques	2 camions avec atelier intégré (comprenant 2 plateformes individuelles légères, 1 groupe électrogène, de l'outillage et	6 véhicules utilitaires avec : petit et gros outillage, smartphone avec application de suivi, passerelles d'accès sécurisé en	Dépôt à Vitry-sur-Seine (mobilier et pièces détachés) 2 camions avec atelier intégré (comprenant 2 plateformes	Véhicules compacts comprenant les affiches et le matériel pour la maintenance préventive et le

	Travaux d'installation/ dépose/ déplacement	Travaux d'entretien et de maintenance préventive	Intervention curative	Affichage/plans
	l'application smartphone de suivi), et grue auxiliaire pour le montage des mobiliers poids lourds parmi les plus légers pour minimiser l'emprise sur le domaine public véhicules de renfort pour livraison et installation de mobilier de toute taille conception des mobiliers pour faciliter le montage et le démontage avec pré-assemblage	hauteur et ergonomiques, EPI, affiches, réservoir d'eau de pluie découpage des secteurs pour les agents en fonction des flux de circulation, de la densité et de la typologie des mobiliers, de l'environnement urbain suivi permanent des interventions sur le système mobile FixmyDecaux (informations consultables sur le portail connectcity) nettoyage avec eaux de pluie et sans détergent : nettoyant détartrant suroodorant, désinfectant, vinaigre ménager, shampoing spécial, solvant anti-graffiti non corrosif produits conformes à la réglementation n° 1907/2006 (fiches techniques en annexe du mémoire technique)	individuelles légères, 1 groupe électrogène, de l'outillage et l'application smartphone de suivi), et grue auxiliaire pour le montage des mobiliers véhicules de renfort pour livraison et installation de mobilier de toute taille mobilier déroulant et sanitaire équipés de capteurs de télésurveillance pour alerter en cas d'avarie 3 possibilités d'alerte pour la collectivité : le chef de secteur, le directeur technique ou un numéro vert 100 % des pièces détachées en stock permettant une intervention rapide	nettoyage (shampoing, brosse haute pression, passerelles, testeurs disjoncteurs et électricité...) emprise réduite des matériel pour réduire occupation du domaine public et permettre la circulation des piétons réalisation des affiches : 11 200 m² de locaux et 62 machines de production plans : imprimantes permettant de réaliser des bons à tirer grandeur nature
Délais/fréquence	2 mois de construction du mobilier + 2 mois d'installation	2 fois/semaine et dès que nécessaire sur demande pour les abribus et les mobiliers publicitaires 3 fois par semaine et sur demande de la ville pour le sanitaires 1 fois par semaine et sur demande pour les autres mobiliers contrôle nocturne de l'éclairage deux fois par mois une remise en peinture sur la durée du contrat	Mise en sécurité immédiate si signalement par JCDecaux, en 2h max. si signalement par la ville changement glace cassée sous 12h retrait graffitis et affichage sauvage sous 1h réparation des dégradations légères sous 2 jours	

	Travaux d'installation/ dépose/ déplacement	Travaux d'entretien et de maintenance préventive	Intervention curative	Affichage/plans
		contrôles réguliers de la sécurité électrique, de l'éclairage et des fonctionnalités Contrôle spécifique du sanitaire : fonctionnement des mécanismes, vérification de l'état du mobilier et des consommables, contrôle des éléments du local technique, des réglages de fonctionnement et des sécurités électriques	réparation de l'éclairage sous 2 h réparations lourdes ou changement de mobilier sous 5 jours	
Informations complémentaires	Démarche chantiers verts	Interventions ciblées selon nature et environnement de chaque mobilier procédure d'alerte 24/24 et 7 jour/7		3 semaines de délais entre la validation et l'envoi des affiches et la pose
Commentaires	Demande initiale de 6 mois, délais plus courts de 4 mois permettant un fonctionnement normal de nos campagnes plus rapidement attention toutefois à prendre en compte les délais de préparation (définition des emplacements, transmissions des plans à JCDecaux... qui s'y ajoutent)	Fréquence de passage élevée (demande initiale 1 fois par semaine minimum) Stabilité des agents et passage fréquents = bonne connaissance du terrain induisant une plus grande efficacité et une bonne réactivité	Dépôt à proximité permettant une bonne réactivité en cas de besoin délais d'intervention en cas de maintenance curatives plus courtes que dans la demande initiale : bonne réactivité (demande initiale sous 24h pour mise en sécurité, 48h pour intervention et 15 jours pour le remplacement des éléments)	Stabilité des agents = bonne connaissance du terrain induisant une plus grande efficacité et une bonne réactivité

B- Étapes pour l'installation des mobiliers

B1- Phase préparatoire

validation de l'emplacement et du positionnement avec la collectivité ;
études de sol éventuelles ;
envoi des DT-DICT, demandes de voirie, déclarations préalables... ;
validation par la collectivité des plans d'exécution ;
demande de branchements aux concessionnaires concernés.

B2- Réalisation des travaux de génie civil et de raccordements

dépose du revêtement de surface ;
terrassement et réalisation des scellements dimensionnés pour chaque type de mobilier ;

creusement des tranchées de raccordement en temps masqué ;
évacuation de déchets vers un centre agréé ;

B3- Montage et mise en service

transport et montage des mobiliers par un véhicule adapté aux caractéristiques du terrain ;
assemblage, mise à niveau du terrain, réglage et fixation du mobilier ;
pose des équipements complémentaires le cas échéant ;
réalisation des finitions intermédiaires de sécurité ;
vérification des paramètres de sécurité ;
branchement et mise sous tension du mobilier ;
test de l'ensemble des fonctionnalités ;
 finition de sol définitives ;
nettoyage du site et du mobilier.

B4- Reporting

validation de l'installation par un bureau de contrôle agréé, le cas échéant ;
saisie du mobilier dans la base du système informatique JCDecaux et sur l'outil FixmyDecaux ;
transmission des données pour le système d'information géographique (SIG) ;
réalisation et transmission des plans d'implantation de récolement, le cas échéant.

B5- Dépose

établissement d'un constat contradictoire (en cas de dépose définitive) ;
demandes administratives d'autorisation de travaux, conformément au règlement de voirie en vigueur ;
consignation du mobilier par le concessionnaire ;
démontage du mobilier : dépose du revêtement de sol, décaissement autour du mobilier, dépose ;
tri des sous-ensembles : rénovation/recyclage en cas de dépose définitive ;
destruction des scellements, le cas échéant ;
remise en état du site, réfection du sol, évacuation des déchets et nettoyage du site ;
saisie des opérations réalisées dans la base de données informatique.

B6- Spécificités pour le sanitaire

mise au point des projets de raccordements aux réseaux ;
établissement du plan d'exécution ;
mise en place du barriérage de chantier agréé ;
terrassment et préparation des raccordements aux réseaux ;
création du massif de fondation et de la chambre de branchement ;
réalisation de la dalle de fondation ;
pose et raccordement final du sanitaire (réseau électrique, eaux usées et eau potable).

C- Sécurité des chantiers

identification des risques potentiels liés à la configuration des lieux, à la présence de réseaux et à la co-activité avec d'autres intervenants dans l'emprise ;
mise au point du phasage des travaux avec la collectivité ;
mise en place d'un balisage réglementaire et d'une information de chantier ;
limitation de l'emprise sur le domaine public ;
savoir-être des équipes pour communiquer avec les riverains ;
contrôle du respect des règles d'hygiène et de sécurité par l'encadrement ;

formation et habilitation des personnels (risques électriques, utilisation grues et engins, risques d'endommagement des réseaux, gestes et postures, relation avec le public, utilisation des passerelles sécurisées ;
lors d'interventions : stationnement et balisage du véhicule, allumage des deux feux flashes arrières, mise en place de cônes réfléchissants, information des usagers avant installation de l'emprise, positionnement de la passerelle au plus proche de la zone à laver.

D- Planning prévisionnel

calendrier d'exécution à valider lors de la première réunion organisée après la notification du contrat de concession ;

délai maximum de 4 mois après le premier ordre de service délivré par la collectivité après validation définitive des emplacements retenus en concertation permettant de définir la configuration des mobiliers et du choix définitif de la couleur.

Le calendrier proposé sera adapté en fonction des contraintes de la commune afin de garantir la continuité de la communication municipale et limiter l'impact des travaux sur les riverains.

Prendre en compte également tout le travail préparatoire avant que l'installation effective ne soit lancée (construction des mobiliers prévue dans le planning prévisionnel à ajouter au travail de concertation en interne sur les emplacements à valider avec le concessionnaire notamment).

E- Procédure de nettoyage

balisage de la zone ;

vérification de l'absence de stickers, graffitis, affichage sauvage et retrait si besoin ;

nettoyage à l'aide d'un balai brosse ;

dépoussiérage des tubes phosphorescents ;

tirage à la raclette ;

finition à la peau de chamois ;

retrait de la végétation aux abords du mobilier ;

saisie d'intervention dans l'application FixmyDecaux.

Critère 4 : Qualité du service d'affichage et renouvellement du parc

AFFICHAGE PUBLICITAIRE

92 % des campagnes commerciales renouvelées chaque semaine (730 visuels différents chaque année) ;

comité de déontologie intégré pour garantir qualité des campagnes commerciales ;

32 % des faces réservées aux annonceurs locaux dont 75 % renouvelées chaque semaine.

Demande initiale de 100 % de renouvellement chaque semaine. Toutefois, le taux proposé reste élevé bien qu'inférieur et permet le maintien de la diversité et le dynamisme de l'affichage sur la ville.

AFFICHAGE INSTITUTIONNEL

préparation des affiches par 260 collaborateurs dans les Yvelines ;

16 collaborateurs pour la pose ;

impression en quadrichromie sur support de type méthacrylate pour les mobiliers de 2 m² ;

12 campagnes par an : 9 à simple visuel et 3 à double visuel.

Conforme à la demande

Critère 5 : Qualité environnementale

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

éclairage par DEL (jusqu'à 58 % d'économie d'énergies, hors 8 m² - fréquence de remplacement limitée) ;

100 % des consommations électriques du contrat couvertes par de l'énergie renouvelable ;

détecteurs de présence sur les abri-bus : éclairage déclenché en cas de présence uniquement (- 50 % de consommation) ;

horloge de programmation : permet l'extinction ou la modulation de l'intensité lumineuse en fonction des heures de la nuit ;

pour chaque Mwh consommé, achat d'1 Mwh d'électricité renouvelable certifié via des garanties d'origine.

En cours de développement par JCDecaux : mobiliers autonomes en énergie grâce à des panneaux photovoltaïques.

GESTION DE L'EAU

utilisation d'eaux de pluie pré-filtrées associées à des produits d'entretien respectueux de l'environnement pour le nettoyage des mobiliers (8 cuves de 10 000 litres) ;

produits non détergents pour le nettoyage des mobiliers.

QUALITÉ DE L'AIR

flotte de véhicules plus écologiques (-34 % de consommation de carburant depuis 2012) + entretien régulier pour limiter la consommation ;

optimisation des tournées pour réduire le nombre de kilomètres parcourus ;

formation des agents à l'écoconduite ;

alimentation électrique des outils électroportatifs par des groupes électrogènes assurant une empreinte carbone inférieure au moteur des camions.

NUISANCES LUMINEUSES

système de rétroéclairage permettant d'éviter les fuites de lumière directe ;

absence d'émission de lumière blanche vers l'extérieur ;

dans les abri-voyageurs, source d'éclairage pour le luminaire orientée vers le bas sous la zone abritée ;

sur les colonnes Morris, toiture plus large que la colonne pour réduire les flux lumineux ascensionnels.

NUISANCES SONORES

utilisation des outillages les moins sonores du marché ;

les groupes électrogènes réduisent automatiquement leurs émissions sonores en fonction de la puissance demandée ;

plages d'intervention adaptées pour le confort des riverains.

GESTION DES DÉCHETS

affiches 100 % recyclables ;

utilisation d'encres écologiques, sans solvant et sans composant toxiques ;

recyclage de 79 % des affiches et de 100 % des tubes lumineux ;

gestion des déchets maîtrisée avec suivi des bennes de tri ;

recyclage des éléments électriques et électroniques suivant la réglementation DEEE ;

matériau des mobiliers recyclables ;
aucun déchet dangereux généré ;
papier biodégradable pour le sanitaire.

GESTIONS DES CHANTIERS

respect de la réglementation environnementale ;
schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantiers (SODED) ;
schéma d'organisation du respect de l'air par le chantier (SORAC) ;
schéma d'organisation du respect des émissions sonores (SORES).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sensibilisation des agents au développement durable ;
intégration du développement durable dans la politique d'achat (1 700 sous-traitants et fournisseurs français, 80 % des fournisseurs de composants sont des PME régionales, acheteurs formés au développement durable dans les achats) ;
application des principes de l'économie circulaire (reconditionnement à neuf) ;
affiches et plans imprimés dans un atelier labellisé Imprim'vert et sur du papier FSC.

Bonne prise en compte des différents domaines de vigilance en matière d'écologie.

Critère 6 : Solidité financière de l'offre

Consultation des documents fournis dans l'offre

financement intégral par fonds propres ;

meilleurs ratings du secteur : BBB (S&P) et Baa2 (Moodys) ;

capacité à honorer ses engagements jugée excellente par la banque de France (rating A3++) ;

pilotage de la chaîne de production des mobiliers en interne permettant la maîtrise et la prévision précise des investissements ;

autofinancement des investissements.

Négociations

Les points suivants ont été négociés :

visuels doubles sur 3 campagnes par an en 2 m² et 8 m² ;

en contrepartie, la quantité contractuelle de plans de ville est fixée à 12 ;

remplacement des plaques de valorisation du patrimoine dégradées par des plaques neuves, en plus de la remise en peinture générale de l'ensemble la 11^{ème} année du contrat ;

transaction sur la clause de résiliation pour motif d'intérêt général (cf. article 14-4 du contrat) ;

délai d'installation d'un nouveau mobilier : 3 mois minimum et maximum ;

suite à une demande de la RATP intervenue pendant la période de négociation, un second cadre horaire dans les abris-voyageurs à l'usage exclusif de la RATP sera prévu sur chaque abri (pose des informations sur les lignes de bus) ;

en contrepartie, suppression de deux panneaux d'affichage libre, portant alors leur nombre à 12 ;

le concessionnaire prendra en charge l'affichage municipal dans les colonnes d'affichage culturel, sur une face de chaque colonne ;

en contrepartie, suppression d'une colonne d'affichage culturel, ce qui porte à 3 le nombre de colonnes ;

en contrepartie, la colonne d'affichage libre est supprimée, et remplacée par un panneau d'affichage libre, dont le nombre total passe ainsi à 13 ;

modification de la date de démarrage du délai de 17 ans de la concession, et de l'amortissement des mobiliers : à compter de l'installation du premier mobilier, pour tenir compte de la crise sanitaire Covid-19.

Conclusions sur le choix du concessionnaire et les motifs ayant conduit à ce choix

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante l'importance d'une gestion de qualité des mobiliers urbains de la commune par un partenaire fiable en particulier dans les domaines suivants :

la pose de mobiliers de qualité s'intégrant dans le tissu urbain des divers quartiers ;

l'entretien régulier et la maintenance de ces mobiliers par des intervenants spécialisés et réactifs ;

la mise à disposition d'abribus adaptés aux attentes des usagers ;

la mise à disposition de supports de communication efficaces pour la Ville ;

la solidité financière du prestataire sur le long terme.

Selon les différents critères d'analyse, il apparaît que la société JCDecaux est en mesure d'assurer une prestation de qualité conforme aux besoins énoncés par la commune. Les ajustements effectués pendant la phase de négociation ont permis d'adapter au mieux le contrat de concession de service aux spécificités de la Ville de Noisiel.

Ainsi, au terme de la procédure, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confier la gestion des mobiliers urbains à la société JCDecaux sise 17, Rue Soyer - 92523 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex pour les motifs développés ci-dessus.

M. le Maire rappelle que ce dossier a été travaillé avec la Commission concession à laquelle participe l'opposition. Il souligne que le nombre de campagnes publicitaires gratuites pour la Ville est augmenté et que les plaques de présentation du patrimoine seront toutes remplacées à neuf.

M. RATOCHNIAK précise que la durée de 17 ans est destinée à permettre à l'entreprise de rentrer dans les frais de ses investissements.

M. le Maire précise que les abribus seront désormais équipés d'un cadre supplémentaire pour les horaires de bus et que les délais d'installation du nouveau mobilier est prévu dans des délais plus courts qu'habituellement.

M. BOUTET indique s'interroger sur le sujet de l'omniprésence de messages publicitaires dans l'environnement, notamment en terme de pollution lumineuse, visuelle et d'incitation à la surconsommation.

Il demande s'il a été envisagé de ne pas renouveler cette concession ou de diminuer le nombre de mobilier urbain, et si une gestion du mobilier urbain directement par la Ville a été envisagée.

Il indique que la durée, qui passe de 12 ans sur la concession précédente à 17 ans lui semble trop longue et s'interroge sur la prise en compte d'autres modalités que celles proposées par la société Decaux.

Il demande où seront les nouvelles implantations s'il y en a ?

M. le Maire indique que la publicité est indispensable pour que la société puisse proposer à la Ville des supports de communication à titre gracieux.

Il ajoute que la gestion de mobilier nécessite des compétences dont les villes ne disposent pas, notamment en terme de fabrication de mobilier.

Il rappelle que le mobilier urbain comprend également des panneaux d'affichage libre et permet la liberté d'expression. Sur ce type de mobilier, la société ne tire aucun bénéfice puisqu'il ne comprend pas de surface publicitaire.

Il précise en outre que la société JC Decaux a été seule à répondre mais que malgré cela, les négociations ont permis à la Ville d'obtenir de meilleures conditions que celles appliquées dans le cadre de la concession précédente.

ENTENDU l'exposé de M. Ratouchniak

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE le choix de la société SAS JCDecaux FRANCE, pour la mise en place de mobiliers urbains sur le territoire de la Commune de Noisiel, dans le cadre d'une concession de service.

DÉCIDE de conclure le contrat de concession portant sur la mise en place sur le domaine public communal de mobiliers urbains comprenant des supports d'information et abris-voyageurs.

CHARGE Monsieur le Maire de signer ledit contrat de concession, tout document s'y rapportant, ainsi que les avenants qui pourraient y être apportés pendant la durée de celui-ci.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

27) DÉLIBÉRATION PORTANT INDEMNITÉS DE FONCTION ET DISPOSITIONS RELATIVES AU STATUT DES ÉLUS LOCAUX

I - Indemnités de fonctions :

Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l' élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- l'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1er janvier 2019: IB 1027-IM 830.
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune
- le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).

C'est l'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite d'un montant maximal. On détermine l'enveloppe globale, calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints.

La Commune de Noisiel compte 15 333 habitants au 1^{er} janvier 2019, elle est classée dans la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants. La loi prévoit le calcul de l'indemnité de fonction de base comme suit :

pour le maire : à raison de 65 % de l'indice brut terminal,

pour les adjoints au maire : à raison de 27,50 % de l'indice brut terminal

Ces éléments constituent l'enveloppe budgétaire maximale dont dispose le conseil municipal pour déterminer l'indemnité de fonctions du maire, des 9 adjoints au maire et des 4 conseillers municipaux délégués.

Les indemnités de fonction se présentent donc comme suit :

FONCTIONS	Nombre d'élus concernés	TAUX VOTES AVANT MAJORATION PAR ELU % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire	1	65.00 %
Adjoint	9	22 %
Conseiller délégué	2	18 %
Conseiller délégué	1	9 %
Conseiller délégué	1	4,5 %

II - Remboursements de frais

1) Remboursement des frais de déplacements des élus municipaux pour participer à des réunions

L'ensemble des élus municipaux peut bénéficier du remboursement des frais de transports et de séjour lorsqu'ils se rendent à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune et lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

2) Remboursement de frais de garde

L'ensemble des élus municipaux, non indemnisé, peut dorénavant être remboursé des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, lorsqu'ils participent à des réunions du conseil municipal, des commissions dont ils sont membres ou des organismes dans lesquels ils représentent leur commune.

3) Remboursement des dépenses urgentes de secours

La Commune pourra rembourser au maire et aux adjoints les dépenses d'assistance et de secours engagées sur leurs deniers personnels en cas d'urgence.

Ces remboursements sont soumis à plusieurs conditions, outre la délibération préalable du conseil municipal :

Un état de frais doit être présenté par l' élu

Le remboursement, par heure des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile est plafonné au montant horaire du salaire minimum de croissance.

4) Prise en charge des frais médicaux des conseillers municipaux

Lorsque les conseillers municipaux sont victimes d'accident dans l'exercice de leur fonction, les Communes prendront en charge les frais médicaux et paramédicaux afférents, dans les mêmes conditions pour le maire et les adjoints.

III - Absences

1) Rappel pour information :

L'élus salarié, dans le secteur public ou privé, maire, adjoint et conseiller municipal, a droit, d'une part, à des autorisations d'absence pour participer à des réunions du conseil municipal, à des commissions dont ils sont membres ainsi qu'à celles d'organismes où il représente la commune, et d'autre part à un crédit d'heures forfaitaire et trimestriel, dont la durée varie en fonction de la population de la commune. Le crédit d'heures est réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel.

Crédits d'heures des élus locaux :

- Le maire : 140 heures/trimestre
- Les maires adjoints et conseillers délégués : 122h30/trimestre
- Les conseillers municipaux : 21 heures/trimestre

2) Amélioration des compensations des pertes de revenus liées aux absences des conseillers municipaux.

Le conseiller municipal non-indemnisé, peut percevoir de la commune une compensation des pertes de revenus qu'il subit en raison de son droit à des autorisations d'absence. Le montant, par heure de ces compensations est plafonné à une fois et demie le montant horaire du SMIC. Ces compensations sont plafonnées, pour les salariés comme pour les non salariés, à 72 heures par an et par élu. Pour les salariés, cette compensation financière est étendue aux pertes de revenus subies en raison de l'utilisation de leur droit au crédit d'heures

3) Renforcement des garanties des élus municipaux qui s'absentent

Les garanties apportées aux élus municipaux qui poursuivent leur activité professionnelle salariée sont renforcées, par l'interdiction, pour leur employeur, de prendre à leur encontre des décisions discriminatoires en ce qui concerne l'embauche, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération et l'octroi d'avantages sociaux, en raison des absences auxquelles ils ont droit pour exercer leur mandat.

IV - Formation

Les élus locaux peuvent bénéficier d'actions de formations financées par la commune sous réserve que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'intérieur. Les frais de formation sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune.

Ces frais comprennent :

- les frais de transports, d'hébergement et de restauration, sur la base de dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat,
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élus et plafonnée à l'équivalent de 18 jours et à 1,50 fois le montant horaire du SMIC par élu et pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Par ailleurs, les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité sont récapitulées dans un tableau annexé au compte administratif.

V - Protection sociale

Pour les élus qui poursuivent leur activité professionnelle, salariée ou non, et qui se trouvent provisoirement empêchés d'exercer effectivement leur fonction du fait de maladie, de maternité ou d'accident, le versement en partie ou en totalité de leur indemnité est maintenu.

M. le Maire indique que l'indemnité du Maire et des élus n'est pas modifiée par rapport au mandat précédent, mais que la législation impose désormais de voter les indemnités et les majorations en deux temps.

Il précise que la mission de Mme ROTOMBE a été changée en une délégation.

Mme RENIER demande si les conseillers délégués ont toujours été indemnisés. Elle demande également des précisions sur le fait qu'il y ait des pourcentages différents.

M. le Maire indique que les conseillers délégués étaient auparavant indemnisés. Il précise que la différence entre les conseillers délégués et les adjoints au Maire est que les conseillers délégués ne sont pas officier d'état civil et ne font pas d'astreinte, ce qui explique la différence indemnitaire.

Il indique que la différence entre conseillers délégués est liée au contenu de la délégation et rappelle que les conditions d'indemnisation sont fixées par la loi.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DIT qu'en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, l'enveloppe globale des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire avant majoration est de 312.50% (1x65%+9x27.5%) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DÉCIDE de voter, en application des articles précités et de l'article L. 2123-24-1-III du code général des collectivités territoriales, la répartition avant majoration, des taux d'indemnités de fonction suivants :

FONCTIONS	Nombre d'élus concernés	TAUX VOTES AVANT MAJORATION PAR ELU % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire	1	65.00 %
Adjoint	9	22 %
Conseiller délégué	2	18 %
Conseiller délégué	1	9 %
Conseiller délégué	1	4,5 %

DIT que l'ensemble des indemnités allouées est fixé dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

DIT que l'ensemble des taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués est récapitulé dans le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que les taux des indemnités de fonction ainsi fixés sont assis sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que ces taux seront revalorisés selon l'évolution de l'indice 100.

DIT que les dispositions relatives aux indemnités de fonctions sont applicables à compter du 24/05/2020.

DIT que les frais de déplacements (transport, hébergement, restauration) seront remboursés aux élus municipaux qui participent à des réunions ou à des commissions dont ils sont membres

et dans lesquelles ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

DIT que les frais de garde engagés par les élus municipaux au profit d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile seront remboursés lorsqu'ils participent à des réunions du conseil municipal, des commissions dont ils sont membres ou des organismes dans lesquels ils représentent la commune. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

DIT que les dépenses exceptionnelles de secours ou d'assistance, engagées en cas d'urgence par le maire ou les adjoints sur leurs deniers personnels feront l'objet d'un remboursement par la commune sur justificatif.

DIT que les élus ont droit à une prise en charge, en cas d'arrêt de travail médicalement constaté, des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles survenus dans l'exercice de leur fonction. Cette prise en charge s'effectue dans les conditions prévues par la réglementation.

DIT que les frais médicaux et paramédicaux afférents feront l'objet d'un remboursement lorsque les élus municipaux sont victimes d'accident dans l'exercice de leur fonction, les absences des élus salariés et non-salariés.

DIT que les élus ont accès à la formation financée par la commune sous réserve que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'intérieur. Les frais de formation sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune. Ces frais comprennent : les frais de transports, d'hébergement et de restauration, sur la base de dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat, les frais d'enseignement, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'écu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, et à 1,50 fois le montant horaire du SMIC par élu et pour la durée du mandat

DIT que, pour les élus qui poursuivent leur activité professionnelle, salariée ou non, et qui se trouvent provisoirement empêcher d'exercer effectivement leur fonction du fait de maladie, de maternité ou d'accident, le versement en partie ou en totalité de leur indemnité est maintenu.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2020 et suivants.

28) DÉLIBÉRATION PORTANT MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS LOCAUX

Des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées par l'assemblée délibérante dans certaines communes.

Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, puis se prononce, dans un second temps, sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Considérant que la Commune de Noisiel, attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine, bénéficie du classement dans la strate démographique immédiatement supérieure, communes de 20 000 à 49 999 habitants, l'indemnité maximale est ainsi déterminée :
pour le maire : à raison de 90% de l'indice brut terminal,

pour les maires adjoints : à raison de 33% de l'indice brut terminal.

Considérant que la Commune de Noisiel est ancien chef-lieu de canton, il peut être ajouté à ces indemnités une majoration calculée à raison de 15% de l'indemnité de fonction de base définie ci-dessus.

Les indemnités de fonction après majoration se présentent donc comme suit :

FONCTIONS	Nombre d'élus concernés	TAUX FIXES PAR ELU APRES MAJORATION DSU % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON PAR ELU % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire	1	90.00 %	+ 9.750 %
Adjoint	9	26.40 %	+ 3.300 %
Conseiller délégué	2	21.60 %	+ 2.700 %
Conseiller délégué	1	10.81 %	+ 1.351 %
Conseiller délégué	1	5.40 %	+ 0.675 %

ENTENDU l'exposé de M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers délégués, les majorations prévues à l'article R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine à la strate démographique supérieure ainsi que de la qualité d'ancien chef lieu de canton (+ 15 %) appliqués sur la base des taux votés, ainsi qu'il suit :

FONCTIONS	Nombre d'élus concernés	TAUX FIXES PAR ELU APRES MAJORATION DSU % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON PAR ELU % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire	1	90.00 %	+ 9.750 %
Adjoint	9	26.40 %	+ 3.300 %
Conseiller délégué	2	21.60 %	+ 2.700 %
Conseiller délégué	1	10.81 %	+ 1.351 %
Conseiller délégué	1	5.40 %	+ 0.675 %

DIT que les taux des indemnités de fonction ainsi fixés sont assis sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que ces taux seront revalorisés selon l'évolution de l'indice 100.

DIT que les dispositions relatives aux majorations des indemnités de fonctions sont applicables à compter du 24/05/2020.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2020 et suivants.

29) Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services et de la nécessité d'assister le directeur général des services déjà en place, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services qui aura pour mission de coordonner, sous la responsabilité du Directeur Général des Services, l'organisation des services d'action à la population.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services.

30) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filière, cadres d'emplois, grade et précisant notamment s'il s'agit d'un emploi à temps non complet.

Afin d'en faire un outil fiable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétence, il appartient à la collectivité d'en faire un suivi rigoureux.

Cette mise à jour se fait notamment au regard des départs (retraite, mutation, détachement), des modifications de cadre d'emplois (par exemple avec le PPCR) des recrutements ou des créations de poste.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

Il est précisé que ces modifications sont liées à des recrutements à la direction générale adjointe, et dans les services patrimoine, culture-animation et communication.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Attaché principal	2	1		3
Attaché	15	1		16
Rédacteur	4	3		7
Adjoint administratif	18	1		19
Assistant de conservation	1	1		2

31) CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DU COVID-19

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1000 € à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Les bénéficiaires de cette prime sont les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. Sont considérés comme particulièrement mobilisés, les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Pour les agents des collectivités territoriales, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite du plafond de 1000€ après avis du comité technique. Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

La liste des bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Il est ainsi proposé que cette prime soit attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, plus particulièrement pendant la période de confinement du 17 mars au 11 mai, et définie comme suit en fonction de l'engagement des services :

Service concerné / Poste concerné	Montant maximum plafond
Agents administratifs particulièrement mobilisés pendant toute la période pour assurer la continuité des services essentiels et la solidarité avec les administrés	800 €
Agents logés de la résidence pour personnes âgées La Pergola	500 €
Agents en présentiel ayant assuré des missions pendant la crise	15€/jour travaillé

M. le Maire indique que les agents qui ont télétravaillé ainsi que ceux placés en autorisation spéciale d'absence ont conservé la totalité de leur rémunération.

Il indique que ces primes sont destinées aux agents ayant travaillé en présentiel, dans des situations présentant des risques sanitaires plus importants, ou effectué des missions hors du commun et ayant particulièrement mobilisés sur la période. Il précise que les syndicats ont été associés à cette proposition.

M. DRAME remercie les agents mobilisés au nom du groupe Noisiel Avenir.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

DIT que cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, plus particulièrement pendant la période de confinement du 17 mars au 11 mai, et définie comme suit en fonction de l'engagement des services :

Service concerné / Poste concerné	Montant maximum plafond
Agents administratifs particulièrement mobilisés pendant toute la période pour assurer la continuité des services essentiels et la solidarité avec les administrés	800 €
Agents logés de la résidence pour personnes âgées La Pergola	500 €
Agents en présentiel ayant assuré des missions pendant la crise sanitaire	15€/jour travaillé

DIT qu'elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

DIT qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle sont prévus et inscrits au budget supplémentaire.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

32) ENGAGEMENT ZÉRO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION AU TROPHÉE « ZÉRO PHYT'EAU »

Le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau et en favoriser une gestion durable.

Le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Notre commune a adopté le 1^{er} juillet 2016 une Charte de développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et s'est engagée depuis 2017 à réduire l'utilisation des pesticides.

Depuis cet engagement notre commune a franchi le cap du zéro phyto en 2018. En conséquence, nous pouvons demander le Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » du Département de la Seine-et-Marne.

ENTENDU l'exposé de M. Dumont, adjoint au Maire chargé du Développement Durable, de l'Environnement et des Déplacements,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'inscription de la Commune au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau »,

DÉCIDE de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics,

S'ENGAGE à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques et à accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE

33) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES EN 2019

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Pour l'année 2019, les mutations immobilières de la Commune de Noisiel sont les suivantes :

- Acquisitions :

La Commune a acquis auprès de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, à l'euro symbolique, la Maison de quartier de la Ferme du Buisson et son terrain d'assiette ainsi que le bâtiment de l'école élémentaire de la Ferme du Buisson.

- Cessions :

La Commune a cédé un box, sis place Henri Barbusse, à Mme DOTTE pour un montant de 10 000 €.

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, conseillère déléguée chargée de l'Urbanisme et de la Vie Commerciale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'exercice 2019, selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

DIT que ce bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune sera annexé au compte administratif de la commune de l'année 2019.

SERVICE ACTION SOCIALE

34) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMMISSARIAT DE NOISIEL POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS

Le commissariat de Noisiel propose de réaliser des permanences avec le délégué à la Cohésion Police Population qui seront centrées sur la prévention et la gestion des conflits, la prévention de la délinquance, la prévention et l'accompagnement des violences intrafamiliales.

Ces permanences se tiendront dans les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille à raison d'une fois par mois, le dernier mercredi de 10h à 12h, dans l'espace « Famille » afin d'être en lien avec la médiatrice de quartier, le service jeunesse et les intervenants de l'espace « Famille ».

Cette convention définit l'objet et les conditions d'utilisation des locaux.

M. FONTAINE indique qu'une modification a été apportée au projet de convention qui prévoit désormais une durée de un an avec reconduction tacite.

M. BOUTET interroge sur la durée de 2 h par mois pour cette permanence, qui lui semble faible et demande si une extension des plages horaires est envisagée.

M. le Maire indique que ce dispositif dépend des possibilités proposées par le commissariat, ces permanences étant tenues par des commissaires à la retraite, et qu'une extension pourra être envisagée si ces conditions le permettent.

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, adjoint au maire chargé de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative aux actions menées entre la commune de Noisiel et le commissariat de Noisiel,

AUTORISE Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tout document ou avenant portant sur cette convention.

35) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET LE DÉPARTEMENT POUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 a donné pleine compétence aux Départements en matière de Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le F.S.L., en plus de ses interventions obligatoires en matière d'accès au logement, intervient auprès des ménages en difficulté, sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.), ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'adhésion au F.S.L. des communes de plus de 1 500 habitants est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. Depuis 2013, la cotisation est fixée à 0,30 € par habitant, pour toute commune et communauté de communes de plus de 1500 habitants.

Pour la ville, la somme est de 4 600 € :
0,30€ x 15 333 habitants (population 2017)

La gestion financière est assurée, depuis le 1^{er} Janvier 2015, par l'association Initiative 77, 49-51 avenue Thiers à Melun (77000).

Il s'avère nécessaire de signer une convention avec le Département, celle-ci prend effet à compter de la date de signature et prendra fin au 31/12/2020.

ENTENDU l'exposé de M. TIENG, 1^{er} adjoint au Maire chargé de la Solidarité, au Logement et au Handicap,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention avec le Département pour l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement.

AUTORISE le Maire à signer la dite convention, tous les documents afférents, ainsi que les avenants à venir se rapportant à la convention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

SERVICE JEUNESSE / SPORTS

36) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT ET DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE AU TITRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE SPORTIF « STREET WORKOUT ET CROSSFIT »

Suite à une rencontre entre le Maire et les jeunes Noisiéliens au mois de novembre 2019, ces derniers ont sollicité la municipalité pour aménager un espace sportif de type « Street Workout » et Crossfit sur l'esplanade François Mitterrand.

Considérant l'intérêt pour la population Noisiélienne de bénéficier d'une telle structure, il est prévu de réaliser cette installation au cours du 2nd trimestre de l'année 2020.

Aujourd'hui, le coût total de cet investissement s'élève à 39 322,42 € HT, soit 47 186,90 € TTC.

Toutefois, il est possible d'obtenir un subventionnement de la part de deux organismes :

- l'Agence Nationale du Sport (ANS),
- et la Région Île-de-France.

Ces deux organismes sont susceptibles de soutenir financièrement le projet à hauteur de 50 % chacun, le coût résiduel relatif à la TVA restant à la charge de la Commune.

M. le Maire indique que des animations auront lieu cet été sur l'esplanade François-Mitterrand et rappelle que cet endroit a bénéficié de plusieurs projets récemment : rénovation du terrain multisports, installation de la vidéoprotection et d'un brumisateurs, création d'une aire de jeux pour les enfants... afin que les familles puissent profiter de cet espace.

M. Dramé indique se réjouir de ce projet et remercie la municipalité. Il demande si l'installation du terrain synthétique peut être accélérée.

M. le Maire indique que le projet est prévu et que le budget supplémentaire prévoit une somme de 120 000 euros pour la rénovation du sol du plateau d'EPS des Totems.

ENTENDU l'exposé de M. MAYOULOU NIAMBA, adjoint au Maire chargé du Sport, de la Politique de la Ville, de l'Emploi et de la Prospective

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

***APPROUVE** le plan de financement prévisionnel (annexe 1),*

***AUTORISE** le Maire à présenter une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Région Île-de-France,*

***AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce projet.*

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique ne pas avoir reçu de questions diverses mais une déclaration sur la situation sociale des personnes démunies, ce qui n'est pas prévu au règlement intérieur. Il indique que la thématique de cette déclaration pourra être abordée en commission solidarité.

M. le Maire lève la séance à 22 h.

TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Version au 26 juin 2020.

Intitulé de la commission	Président	Vice-président (Maire-adjoint / Conseiller délégué membre de la Commission)	Autres membres
Commission Solidarité / Logement / Handicap	Mathieu VISKOVIC	Sithal TIENG	Marie-Rose MONIER, Patrick RATOUGHNIK, Massogbe SAKHO-CAMARA, Corinne TROQUIER, Carline VICTOR-LE ROCH, Gaël CHAVANCE, Laëtitia PERUGIEN
Commission Droit des Femmes / Animation / Relation Internationales	Mathieu VISKOVIC	Mahdia NEDJARI	Mohamed ABOUDOU, Nicolas DUJARDIN DRAULT, Patricia JULIAN, Michel ROSENMAN, Massogbe SAKHO-CAMARA, Emmanuel BOUTET, Laëtitia PERUGIEN
Commission Petite Enfance / Famille / Santé	Mathieu VISKOVIC	Alain FONTAINE	Florian BRICOGNE, Patricia JULIAN, Claudine ROTOMBE, Magaly SABOUNDJIAN, Massogbe SAKHO- CAMARA, Gaël CHAVANCE, Marcus DRADE
Commission Éducation / Activités Périscolaires	Mathieu VISKOVIC	Corinne TROQUIER	Florian BRICOGNE, Olivier DUMONT, Chirani JEGATHEESWARAN, Mieri MAYOULOU NIAMBA, Valérie RAJAONAH, Carline VICTOR-LE ROCH, Florence RENIER, Laëtitia PERUGIEN
Commission Finances	Mathieu VISKOVIC	Patrick RATOUGHNIK	Yvon DOTE, Patricia JULIAN, Michel ROSENMAN, Vanessa SAFI, Yvon TATI, Gaël CHAVANCE, Marcus DRADE
Commission Jeunesse / Citoyenneté / Devoir de Mémoire	Mathieu VISKOVIC	Chirani JEGATHEESWARAN	Nicolas DUJARDIN DRAULT, Alain FONTAINE, Mahdia NEDJARI, Massogbe SAKHO-CAMARA, Douniazadde VISKOVIC, Florence RENIER, Marcus DRADE

TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Version au 26 juin 2020.

Intitulé de la commission	Président	Vice-président	Membres
Commission Développement Durable / Environnement / Déplacement	Mathieu VISKOVIC	Olivier DUMONT	Yvon DOTE, Pascale NATALE, Vanessa SAFI, Sithal TIENG, Du Hon TRIEU, Emmanuel BOUTET, Marcus Drame
Commission Travaux / Espace verts / NTIC / Administration Électronique	Mathieu VISKOVIC	Magaly SABOUNDJIAN	Olivier DUMONT, Marie-Rose MONIER, Patrick RATOUCNIAK, Claudine ROTOMBE, Douniazadde VISKOVIC, Emmanuel BOUTET, Marcus Drame
Commission Sport	Mathieu VISKOVIC	Mieri MAYOULOU NIAMBA	Mohamed ABOUDOU, Gérard BEGUE, Yvon DOTE, Chirani JEGATHEESWARAN, Mahdia NEDJARI, Emmanuel BOUTET, Marcus Drame
Commission Politique de la Ville / Emploi / Vie des Quartiers	Mathieu VISKOVIC	Mieri MAYOULOU NIAMBA,	Lydie DAGUILLANES, Patricia JULIAN, Marie-Rose MONIER, Yvon TATI, Du Hon TRIEU, Florence RENIER, Marcus Drame
Commission Culture / Patrimoine / Tourisme	Mathieu VISKOVIC	Nicolas DUJARDIN DRAULT	Gérard BEGUE, Florian BRICOGNE, Alain FONTAINE, Michel ROSENMAN, Corinne TROQUIER, Gaël CHAVANCE, Laëtitia PERUGIEN
Commission Urbanisme / Vie Commerciale	Mathieu VISKOVIC	Douniazadde VISKOVIC	Lydie DAGUILLANES, Olivier DUMONT, Pascale NATALE, Patrick RATOUCNIAK, Vanessa SAFI, Florence RENIER, Laëtitia PERUGIEN

TABLEAU DES ORGANISMES EXTERIEURS

Version au 26 juin 2020

Intitulé de l'organisme	Membres (CM)	Autres Membres
Syndicat Intercommunal pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers	Délégués (5) : Mathieu VISKOVIC, Olivier DUMONT, Pascale NATALE, Claudine ROTOMBE, DU Hon TRIEU	
Syndicat Intercommunal des centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés	Délégués Titulaires (3) : Gérard BEGUE, Patricia JULIAN, Claudine ROTOMBE, Corinne TROQUIER Suppléants (3) : Patrick RATOUCHNIAK, Chirani JEGATHEESWARAN, Carline VICTOR - LE ROCH, Nicolas DUJARDIN DRAULT	
Centre Communal d'Action Sociale	(7) : Sithal TIENG, Claudine ROTOMBE, Masoogbé SAKHO - CAMARA, Patricia JULIAN, Alain FONAINÉ, Yvon DOTE, Gaël CHAVANCE	7 membres nommés au sein du CCAS
Conseil d'Administration des collèges et lycées	Titulaires (2) / Suppléants (2) Collège du Lizard : Titulaires : Yvon TATI, Douniazzade VISKOVIC / Suppléants : Mohamed ABOUDOU, Chirani JEGATHEESWARAN Lycée Gérard de Nerval : Titulaires : Alain FONTAINE, Valérie RAJAONAH / Suppléants : Patricia JULIAN, Douniazzade VISKOVIC Lycée René Cassin : Titulaires : Alain FONTAINE, Valérie RAJAONAH / Suppléants : Patricia JULIAN, Douniazzade VISKOVIC	
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville	Titulaire (1) : Olivier DUMONT Suppléant (1) : Magaly SABOUNDJIAN	Présidée par le Sous-préfet de Torcy Conseil Régional/ Conseil Général Représentants d'association

VILLE DE NOISIEL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DECISION N° DEC2020_0066 du 06-06-2020 : Demande de subvention auprès de la DRAC Île de France au titre des actions Ville d'Art et d'Histoire 2020, pour un montant de 5.000,00 €.

DECISION N° DEC2020_0067 du 06-06-2020 : Conclusion de l'avenant N° 1 au marché public de techniques de l'information et de la communication N° 2020/003 relatif à la fourniture de prestations de services d'accès internet, conclu avec la Société CÉLESTE SAS.

DECISION N° DEC2020_0068 du 06-06-2020 : Conclusion du marché public de travaux relatif à la réfection partielle de toiture de la crèche collective du Lizard comme suit :

- **LOT N° 1** : pour la couverture à joint debout en acier de la partie centrale de la crèche, conclu avec la Société ELF, pour un montant global et forfaitaire de 56.958,36 € TTC,

- **LOT N° 2** : pour la menuiserie extérieure - verrière de la partie centrale de crèche + tranche optionnelle, conclu avec la Société YSOFA SARL, pour un montant global et forfaitaire de 59.6060,40 € TTC et optionnelle pour un montant de 9.894,00 € TTC.

DECISION N° DEC2020_0069 du 15-06-2020 : Redevance mensuelle des logements attribués au professeurs des écoles pour l'année scolaire 2020/2021, comme suit :



ADRESSE	Surface locative en m2	Redevance de base 2020/2021	Redevance abattement déduit
6 allée des Noyers	100,46	751,55	638,82
8 allée des Noyers	100,46	751,55	638,82
2 bis rue du Bois de la Grange Lognes	113,20	846,85	719,82
2 bis rue du Bois de la Grange Lognes	107,09	799,50	679,58
2 grande allée du Cor	76,65	573,44	487,42
43 rue Voltaire	86,04	643,69	547,14
43 rue Voltaire	85,27	637,93	542,24
12 rue Anatole France	87,15	651,98	554,18
14 place du Front Populaire	79,20	592,50	503,62
14 place du Front Populaire	86,51	647,20	550,12
1 bis cours du Buisson	89,48	680,79	578,67

DECISION N° DEC2020_0070 du 18-06-2020 : Actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2020, le montant pour l'année civile 2020 est de 1.360,18 €.

DECISION N° DEC2020_0071 du 18-06-2020 : Actualisation des montants de la redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électriques pour l'année 2020, comme suit :

Année	Taux d'évolution	Infrastructure par kilomètre et par artère : 30 € x taux d'évolution	Infrastructure aérienne par kilomètre et par ar- tère : 40 € x taux d'évolution	Autres installa- tions par mètre carré (cabines, armoires, etc.) : 20 € x taux d'évolution
2020	1,3885	41,66 €	55,54 €	27,77 €

DECISION N° DEC2020_0106 du 30-06-2020 : Conclusion du marché public de fournitures N°20D14 relatif à la location longue durée de quatre véhicules Renault Clio par la Commune de Noisiel auprès du groupe DIAC LOCATION, pour un montant de 274,50 € TTC par mois.

DECISION N° DEC2020_0107 du 02-07-2020 : Virement de crédits du chapitre 022 dépenses imprévues au chapitre 67 charges exceptionnelles, de 13.800, 00 €.

DECISION N° DEC2020_0108 du 07-07-2020 : Tarification des sorties familiales à la mer 2020 journalière, comme suit :

- Usager de 3/16 ans : 4,40 €
- Usager de + de 16 ans : 8,20 €

DECISION N° DEC2020_0109 du 09-07-2020 : Conclusion du marché public de services N°20D15 relatif au contrat de cession du droit de représentation d'un

spectacle de magie, conclu avec l'entreprise INTER PROD, pour un montant global et forfaitaire de 450,00 € TTC.

DECISION N° DEC2020_0110 du 09-07-2020 : Aliénation d'un véhicule communal immatriculé 714 BHQ 77.

DECISION N° DEC2020_0111 du 13-07-2020 : Requête n°2004621 - agent c/ Ville de Noisiel, devant le Tribunal Administratif de Melun : conclusion du marché public de prestations intellectuelles n°20D19 d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats Symchowicz-Weissberg et Associés, pour un coût horaire de 140,00 € HT.

DECISION N° DEC2020_0112 du 13-07-2020 : Conclusion du marché public de services n°20D18 relatif au contrat de cession de droit de représentation du spectacle Magimuzik, avec l'entreprise INTER PROD, pour un montant global et forfaitaire de 500,00 € TTC.

DECISION N° DEC2020_0113 du 13-07-2020 : Conclusion du marché public de travaux relatif à la signalisation horizontale sur la voirie et dans l'enceinte des équipements publics, conclu avec la Société SHP, pour un montant annuel minimum de commande de 10.000,00 € HT et montant annuel maximum de commande de 80.000,00€ HT.

DECISION N° DEC2020_0114 du 13-07-2020 : Conclusion du marché public N°20D16 relatif au contrat cadre de prestations de services de mise à disposition du portail, AGORASTORE pour la vente de bien via une procédure d'enchères, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

DECISION N° DEC2020_0115 du 13-07-2020 : Conclusion du marché public N°20D17 relatif au contrat de Services ESPACE CITOYENS PREMIUM, ARPÈGE DIFFUSION forfait SMS et VIRTUOSE AGENTS, comme suit :

- ESPACE CITOYENS PREMIUM, pour un montant annuel en hébergement de 4.184,40 € TTC et en maintenance de 1.023,74 € TTC

- ARPÈGE DIFFUSION FORFAIT SMS, pour un montant annuel de 1.916,17 € TTC

- VIRTUOSE AGENTS, pour un montant annuel en hébergement de 3.765,60 € TTC et en maintenance de 677,39 € TTC.

DECISION N° DEC2020_0116 du 30-07-2020 : Conclusion de l'avenant N°1 au marché public de travaux N°2019/019 relatif à la reconstruction de l'école élémentaire Jules FERRY de Noisiel - lot N°2 CLOS COUVERT, conclu avec le groupement conjoint du mandataire solidaire ECOLOGGIA BATIMENT et du cotraitant ENTREPRISE MIROITERIE DE SARCELLES, pour un montant de 23.467,07 € TTC.

DECISION N° DEC2020_0117 du 30-07-2020 : Conclusion de l'avenant N°1 au

marché public de travaux N° 2020/006 relatif à la réfection partielle de la couverture en zinc de l'école élémentaire de la Ferme du Buisson, conclu avec la Société J.M.C., pour un montant de 13.356,00 € TTC

DECISION N° DEC2020_0118 du 25-07-2020 : Régie centralisée de recettes (reprise intégrale)

DECISION N° DEC2020_0119 du 25-07-2020 : Institution d'une sous-régie centralisée de recettes pour les produits des activités du pôle culturel du Luzard (34 cours des Roches)

DECISION N° DEC2020_0120 du 30-07-2020 : Conclusion du marché public de prestations intellectuelles N° 20D20 assistance juridique avec le Cabinet d'avocats SYMCHOWICZ WEISSBERG et associés pour un coût honoraire de 140 € HT.

DECISION N° DEC2020_0121 du 04-08-2020 : Fixation du tarif "accueil d'urgence" pour les équipements de la petite enfance de la Ville de Noisiel, à compter du 1er septembre 2020, pour un montant de 1,35 €.

DECISION N° DEC2020_0122 du 13-08-2020 : Conclusion du marché public relatif à la fourniture de matériel informatique nécessaire à la maintenance du parc informatique de la Ville, conclu avec la Société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION SARL, pour un montant maximum de 5.000,00 € TTC et sans minimum.

DECISION N° DEC2020_0123 du 19-08-2020 : Conclusion de l'avenant n° 1 au marché public de travaux n° 2019/025 relatif à la reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry - Lot n° 8: voirie réseaux divers-espaces verts, conclu avec la Société RVTP, pour un montant de 443.794,56 € TTC.

DECISION N° DEC2020_0124 du 31-08-2020 : Conclusion d'un marché public de services n° 20D22 relatif à l'accès multi-utilisateurs de SIMCO, plateforme financière sécurisée, pour un abonnement annuel de 3.990,00 € TTC et des frais de mise en service de 1.200,00 € TTC.

DECISION N° DEC2020_0125 du 25-08-2020 : Conclusion du marché public de travaux de maintenance, d'entretien, de réfection et de pose de clôtures et pare-ballons, conclu avec la Société JCL CLOTURES SAS, avec un maximum annuel de 40.000,00 € TTC pour le lot technique N° 1 et de 80.000,00 € TTC pour le lot technique N° 2, sans minimum.

DECISION N° DEC2020_0126 du 28-08-2020 : Virement de crédits du chapitre 022 dépenses imprévues au chapitre 67 charges exceptionnelles, d'un montant de 6.000,00 €.

DECISION N° DEC2020_0127 du 27-08-2020 : Tarification des activités du Pôle Culturel Municipal

	Activités collectives	
	Adultes	Moins de 18 ans
Tranches de revenus	Tarif annuel	Tarif annuel
T1	112 €	85 €
T2	118 €	89 €
T3	124 €	94 €
T4	130 €	99 €
T5	137 €	104 €
T6	145 €	110 €
T7	152 €	115 €
T8	160 €	121 €
T9	169 €	128 €
T10	177 €	135 €
T11	187 €	142 €
T12	197 €	149 €
T13	207 €	157 €
Hors Noisiel	264 €	188 €

	Activités individuelles	
	Adultes	Moins de 18 ans
Tranches de revenus	Tarif annuel	Tarif annuel
T1	173 €	140 €
T2	182 €	148 €
T3	192 €	156 €
T4	202 €	164 €
T5	212 €	172 €
T6	223 €	182 €
T7	235 €	191 €
T8	248 €	201 €
T9	261 €	212 €
T10	274 €	223 €
T11	289 €	235 €
T12	304 €	247 €
T13	320 €	260 €
Hors Noisiel	384 €	312 €

DECISION N° DEC2020_0128 du 27-08-2020 : Convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la Ville de Noisiel à l'association "Latin Groove", à titre gracieux.

DECISION N° DEC2020_0129 du 27-08-2020 : Convention de mise à disposition réciproque d'équipements sportifs entre la commune de Noisiel, l'École Nationale des Finances Publiques (établissement situé à Noisiel - 77186) et l'Association Touristique, Culturelle et Sportives des Administrations Financières, à titre gracieux.

DECISION N° DEC2020_0130 du 27-08-2020 : Convention de mise à disposition des gymnases du COSEC, du COSOM et de la Halle des Sports au collège du Lizard à Noisiel (77186), à titre gracieux.

DECISION N° DEC2020_0131 du 27-08-2020 : Convention de mise à disposition du gymnase de la halle des Sports et de la salle polyvalente et sportive de la Ferme du Buisson au collège de la Maillière à Lognes (77185), à titre gracieux.

DECISION N° DEC2020_0132 du 27-08-2020 : Convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la Ville de Noisiel à l'association sportive "Noisiel Nanbudo Club", à titre gracieux.

DECISION N° DEC2020_0133 du 27-08-2020 : Convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à l'association "Amicale du Personnel" de la Ville de Noisiel, à titre gracieux.

DECISION N° DEC2020_0134 du 27-08-2020 : Convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la Commune de Noisiel à l'association "Truong Lang Ta Noisiel", à titre gracieux.

DECISION N° DEC2020_0135 du 27-08-2020 : Convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Commune de Noisiel au Lycée de Noisiel (77186), pour un montant de 3.062,75 € TTC.

DECISION N° DEC2020_0136 du 27-08-2020 : Convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la Commune de Noisiel à l'association sportive "Gym Club de Lognes" (77185), à titre gracieux.

DECISION N° DEC2020_0137 du 27-08-2020 : Convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la Commune de Noisiel à l'association sportive "Le Dragon", à titre gracieux.

DECISION N° DEC2020_0138 du 04-09-2020 : Tarification de l'adhésion annuelle à la ludothèque, comme suivante :

Adhésion annuelle	Tarif
Noisiéliens (bénéficiant de minima sociaux)	4 €
Noisiéliens	8 €
Associations et entreprises	15 €
Hors commune	20 €